



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COMPTE RENDU DE LA MISSION D'APPUI PORTANT SUR LA PRÉFIGURATION DE L'INSTITUT DU SPORT POUR TOUS

Rapport établi par

Fabien CANU

Daniel ZIELINSKI

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Rapport 2017-M-03

Février 2017

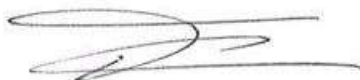
**MINISTÈRE
DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**COMPTE RENDU DE LA MISSION
D'APPUI PORTANT SUR LA
PRÉFIGURATION DE L'INSTITUT
DU SPORT POUR TOUS**

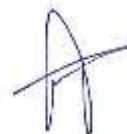
Rapport établi par

Fabien CANU



Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Daniel ZIELINSKI



Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

SOMMAIRE

Sommaire.....	5
Introduction.....	7
1 Les mots et le périmètre, une vision large du sport pour tous	9
1.1 Vers une définition du sport pour tous.....	9
1.2 Le périmètre du sport pour tous	10
1.3 Une vision sociétale du sport.....	10
1.4 Les formes de pratiques du sport pour tous	11
1.4.1 La pratique non licenciée.....	11
1.4.2 Les nouveaux sport pratiqués.....	12
1.4.3 Les nouvelles formes de pratiques.....	12
1.4.4 Les non pratiquants.....	12
2 Les acteurs du sport pour tous	15
2.1 Le ministère et la direction des sports, le centre national pour le développement du sport et les pôles ressources nationaux	15
2.2 Les autres acteurs du monde du sport	17
2.3 Les acteurs économiques du sport.....	19
2.4 Les acteurs universitaires et scientifiques.....	20
2.5 L’observation du sport pour tous	21
2.6 La démarche interministérielle.....	22
2.7 L’Europe	22
3 L’Institut du sport pour tous	25
3.1 Pourquoi créer un Institut du sport pour tous en 2017.....	25
3.2 Les missions	26
3.2.1 La plateforme d’échanges et d’expérience.....	26
3.2.2 L’animation des PRN et la création d’un réseau de Pôles experts du sport pour tous	26
3.2.3 L’observation du sport pour tous par l’institut.....	28
3.2.4 La capacité à lancer des expérimentations.....	29
3.2.5 L’expertise juridique	29
3.2.6 Le numérique et l’informatisation.....	29
3.2.7 La communication.....	30
3.2.8 Les publications	30
3.2.9 La formation et les réseaux	30

3.2.10	L'héritage 2024	30
3.2.11	La labellisation par l'institut : gage de qualité et cohérence des actions menées..	31
3.2.12	La mission Europe et internationale	31
3.3	La création de chaires appliquées	32
3.3.1	Qu'est-ce qu'une chaire appliquée ?	33
3.3.2	Les partenaires de cette recherche appliquée	34
3.3.3	L'expérience de l'Université de Poitiers.....	36
3.3.4	L'expérience d'appel à candidatures pour la création de chaires de la CNSA..	38
3.3.5	Le modèle UNESCO.....	39
3.3.6	Le choix de méthodologie de la création de chaires	40
3.3.7	Les thématiques prioritaires de recherche appliquée.....	40
3.4	La forme juridique.....	42
3.4.1	Les cadres juridiques : service à compétence nationale, GIP, EPA	42
3.4.2	Le support de l'INSEP, de la DS, du CNDS, CNS ou une structure autonome ?..	43
3.4.3	L'agenda RH et le dialogue social	45
3.5	Les moyens, les conditions de la réussite et l'agenda	45
3.5.1	La mise en place d'un comité de préfiguration.....	45
3.5.2	La méthode progressive des conventionnements avec les partenaires	45
3.5.3	Les financements des premières actions de l'Institut	46
3.5.4	L'agenda de mise en place : une valse à trois temps	46
	Annexe 1 - Lettre de mission	49
	Annexe 2 - Désignation des rapporteurs	51
	Annexe 3 - L'Institut du sport pour tous: schéma général	53
	Annexe 4 - Liste des personnes rencontrées.....	55
	Annexe 5 - Glossaire	59

INTRODUCTION

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, M. Patrick Kanner, a saisi le chef de service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS), M. Hervé Canneva, pour conduire une mission de préfiguration d'un Institut du sport pour tous par courrier daté du 18 octobre 2016.

M. Fabien Canu et Daniel Zielinski, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, ont été désignés par le chef de service pour conduire cette mission d'appui.

Le sport vit une extraordinaire mutation depuis une cinquantaine d'années et s'impose aujourd'hui comme un fonction sociétale par l'omniprésence du sport spectacle dans le monde médiatique (football, tennis, rugby, cyclisme, Jeux Olympiques...), par sa contribution à faire face aux défis auxquels est confronté le monde moderne en termes de santé, bien-être, éducation, vivre ensemble, citoyenneté et par sa dimension économique évaluée à 1,8 % du produit intérieur brut (PIB) en France.

En matière de santé publique, différentes études alertent sur l'inquiétant manque d'activité physique et du coût qu'il engendre. La revue médicale « The Lancet » a, la première, publié une étude en 2013 qui chiffre le coût de la « pandémie » mondiale de sédentarité à 67,5 Mds de dollars (61 milliards d'euros) soit plus que le produit intérieur brut (PIB) d'un pays comme le Costa Rica. Ce total se répartit en 53,8 milliards dollars de dépenses de santé et 13,7 milliards de dollars de perte de productivité. Une récente enquête (Septembre 2016) réalisée par OpinionWay et l'IRMES¹ confirme ces données en précisant qu'un français sur deux seulement (48%) pratique une activité sportive.

Par ailleurs, les modes de pratique sportive évoluent. Si l'activité sportive en milieu associatif stagne autour de 17 millions de licenciés en France, en revanche la pratique dite « inorganisée », non encadrée connaît un véritable engouement. On évalue le nombre de pratiquants réguliers, soit une fois par semaine, à 18 millions d'individus.

Toutefois la France n'est pas très bien classée parmi les pays européens. L'Eurobaromètre situe les Français à la 13^{ème} place européenne pour ceux qui déclarent faire du sport au moins une fois par semaine, et à la 17^{ème} place pour les personnes qui déclarent pratiquer une activité sportive très rarement. 43 % des français de plus de 15 ans déclarent ne jamais pratiquer d'activité sportive.

Le ministère chargé des sports a de tout temps conduit des politiques destinées à favoriser le développement des pratiques sportives : la réduction des inégalités d'accès à la pratique, la promotion des valeurs éducatives et citoyennes du sport, l'apprentissage de la natation, le développement de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap... sont actuellement les thématiques qu'il porte.

Mais l'État n'a pas l'exclusivité du développement de la pratique sportive. La loi NOTRe a réaffirmé le sport comme une compétence à laquelle l'État, les collectivités, le mouvement

¹ IRMES : institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport qui se situe au sein de l'INSEP (institut national du sport, de l'expertise et de la performance)

sportif et les acteurs économiques et sociaux² contribuent conjointement. Les acteurs intervenant dans le champ du sport pour tous sont extrêmement nombreux.

La mission a effectué de nombreuses visites, rencontres et auditions. Les acteurs ont tous manifesté un fort intérêt à la création d'un Institut du sport pour tous et attendent de l'État qu'il valorise, coordonne, recense, partage, soutienne... leurs actions afin de les rendre plus efficaces et ainsi favoriser la pratique sportive par le plus grand nombre.

Le projet de cet Institut se révèle comme une formidable opportunité pour l'ensemble des acteurs, animé par le ministère, afin de promouvoir le sport pour tous, dont la définition européenne semble très pertinente: « *Le sport de masse est une activité physique de loisir, organisée ou non, pratiquée régulièrement à un niveau amateur pour des raisons de santé ou des raisons éducatives ou sociales* ».

Dans le présent rapport rédigé au titre du compte rendu de leur mission d'appui, les rapporteurs proposent de retenir une définition large de la notion de sport pour tous (partie I), rappellent les acteurs impliqués dans son développement (partie II) et présentent les objectifs, le cadre juridique et les modalités de mise en place de l'Institut du sport pour tous qui doivent, selon eux, être retenus (partie III).

² Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – Article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales.

1 LES MOTS ET LE PERIMETRE, UNE VISION LARGE DU SPORT POUR TOUS

1.1 Vers une définition du sport pour tous

En l'absence d'une définition du sport dans le code du sport, l'IGJS a été amenée, au cours de ses travaux, à conduire une réflexion portant sur une définition du sport et du sport pour tous.

M. Hervé Madore inspecteur général de la jeunesse et des sports, dans son rapport relatif à la reconnaissance des sports cérébraux par le ministère chargé des sports³ écrit : « *Le sport a besoin d'une définition partagée, pour les nécessités du droit, des études statistiques ou des recherches en science du sport mais aussi et tout simplement, pour cerner son objet et se donner une identité* » et propose la définition suivante du sport : « *Le sport est une activité physique, sans vocation utilitaire, pratiquée dans le respect d'une charte éthique* ».

M. Richard Monnereau inspecteur général de la jeunesse et des sports propose celle-ci : « *Le sport est une activité physique humaine, socialement admise ; qui se donne comme son propre objet* »⁴.

C'est bien la finalité qui différencie le sport et toutes ses formes de pratiques (haut-niveau, sport de performance, sport santé bien être, éducation physique et sportive, sport loisir, sport santé, sport citoyeneté...), de l'activité physique.

Essayons nous à une tentative de définition du sport pour tous :

Selon Richard Monnereau: « *Il serait beaucoup plus compréhensible de nommer « sport » un domaine d'activité qui concerne l'ensemble de la population, et « sport pour tous » la politique qui vise à rendre effectivement accessible ce même domaine à l'ensemble de la population* », quelles que soient les caractéristiques de ces populations (femmes, seniors, adolescents, handicapés, habitants en milieu rural...).

Le sport pour tous peut ainsi se définir comme un concept, une volonté, une démarche politique visant à promouvoir le sport auprès de toute la population.

La définition de l'Union européenne :

La Commission européenne a créé un groupe de haut niveau (GHN) sur le sport de masse, sous la direction du commissaire M. Tibor Navracsics⁵. Le sport de masse a été défini comme suit :

« *Le sport de masse est une activité physique de loisir, organisée ou non, pratiquée régulièrement à un niveau amateur pour des raisons de santé ou des raisons éducatives ou sociales* ».

Cette définition semble une bonne synthèse pour les rapporteurs.

³ Rapport 2015-M-24 : « La reconnaissance des sports cérébraux par le ministère chargé des sports.

⁴ Propos tenus en ouverture du séminaire « sport pour tous » organisé par le ministère chargé des sports le 10 et 11 mars 2015.

⁵ M. Tibor Navracsics est commissaire européen, et a depuis 2014, la charge des domaines de l'éducation, de la culture, du multilinguisme, de la jeunesse et les sports (Commission Juncker). Il a de plus, dans son portefeuille de compétences, les relations avec l'Office des publications de l'Union européenne.

Cette définition se fonde sur la définition, plus limitée, du sport de masse figurant dans la réglementation Erasmus + : « *sport organisé, pratiqué, lorsqu'il est au niveau local, par des sportifs amateurs, et le sport pour tous* ».

1.2 Le périmètre du sport pour tous

Le sport pour tous comprend de nombreuses thématiques démontrant le vaste domaine qu'il représente. La mission constate différentes formes « d'entrées »:

- les publics : les jeunes, les seniors, les personnes en situation d'handicap, les féminines, les masculins, les adolescents...
- les formes de pratique : la compétition, le sport loisir, la fréquence de pratique...
- les disciplines sportives : les sports de nature, les sports de combat, les sports collectifs, les sports de raquette, les sports de précision, les sports individuels, les nouvelles disciplines⁶...
- les lieux de pratique : les clubs privés, les clubs associatifs, les aménagements publics, la pratique en milieu rural, en milieu urbain, en milieu montagnard, en bord de mer, à son domicile...
- l'encadrement de la pratique : les métiers, les formations, les conditions d'exercice...
- les finalités des pratiques : la santé et le bien-être, l'éducation, la citoyenneté, le partage avec d'autres personnes, le plaisir, la performance, l'insertion sociale...

1.3 Une vision sociétale du sport

Véritable phénomène de société, le sport a considérablement évolué depuis les années soixante-dix. Sa démocratisation a grandement contribué à l'augmentation des pratiquants dans les associations sportives et par voie de conséquence à une progression régulière du nombre de licenciés dans les fédérations sportives. On en compte aujourd'hui 17 millions.

Mais différentes enquêtes publiées, ces dernières années, démontrent une évolution importante du nombre de personnes pratiquant régulièrement une activité sportive (une fois par semaine) en dehors de toutes structures associatives. Ils sont estimés à 18 millions.

Leurs motivations, de moins en moins tournées vers la compétition, s'orientent davantage vers la santé, le bien-être, la détente, le plaisir, la convivialité, la dépense physique, le contact avec la nature. On constate aussi la volonté de ne pas être dépendant d'une structure et de pratiquer quand on veut et où l'on veut et si possible à proximité de son lieu d'habitation. Ce qui pose la question des lieux de pratique (disponibilité et variétés de l'offre, adaptation à la pratique sportive...). Cette nouvelle forme de consommation individualisée du sport génère aussi une demande croissante de recherche d'un accompagnement, de conseils... qui s'opèrent notamment par l'utilisation d'objets connectés (téléphones portables, montres, ordinateurs...).

En revanche, selon une enquête Eurobaromètre de mars 2014, la pratique d'une activité sportive régulière par les français, chez les 15 ans et plus, est en recul par rapport à 2009 en

⁶ Le futsal, le crossfit, le zumba, la marche nordique, le kitesurf...

passant de 48 % à 43 % en 2014 et d'autres enquêtes plus complètes indiquent que ce sont les populations les plus défavorisées qui sont les plus éloignées de l'activité sportive.

L'organisation mondiale pour la santé (OMS) a adopté, dès 2004, une stratégie visant à accroître l'activité physique dans le monde afin de lutter contre le développement des maladies non transmissibles notamment dans les pays à revenus élevés. Au plan mondial, 81% des adolescents de 11 à 17 ans n'étaient pas assez actifs en 2010. Les adolescentes étaient moins actives que les garçons – 84% contre 78% – ne satisfaisaient pas aux recommandations de l'OMS.

D'après une étude publiée en juillet 2016 dans la revue médicale britannique « The Lancet », le coût total de la sédentarité dans le monde s'élèverait à 67,5 milliards de dollars chaque année dont 57,8 milliards en dépense de santé et 17,3 milliards de dollars en perte de productivité. Cette étude qui porte sur 142 pays représentant 93 % de la population mondiale évalue à plus de cinq millions le nombre de décès chaque année associé à la sédentarité. Pour les chercheurs, la "pandémie" de la sédentarité n'est pas suffisamment prise au sérieux.

La mission a tenu à préciser les quatre formes de sport pour tous qu'il serait possible de définir et les cibles de populations à atteindre par les actions menées dans le cadre de l'Institut du sport pour tous.

1.4 Les formes de pratiques du sport pour tous

1.4.1 La pratique non licenciée

La pratique non licenciée ou pratique appelée régulièrement « inorganisée » est en fort développement, sous de multiples formes. Les réseaux sociaux, et les applications connectés ont été des facteurs de déclenchement de ces activités. Les exemples ne manquent pas, d'un groupe se réunissant spontanément dans un parc, pour initier des seniors à la marche nordique, ou pour une sortie roller en milieu urbain, ou encore un rendez-vous pour un footing de plusieurs kilomètres à partir d'un point de rencontre. Ces pratiques se développent très souvent sans qu'aucune association ou fédération n'intervienne.

Il n'existe pas, dans ces cas, de partenaire identifié pour imaginer des partenariats avec l'État et les autres acteurs concernés. Même si des fédérations omnisports, commencent à proposer des offres dans ce domaine, apportant, une sécurité juridique et des conseils professionnels pour les pratiquants, sans pour autant les encadrer avec régularité.

De plus en plus de programmes sportifs et de conseils (course, fitness, musculation,...) sont proposés sur Internet (« You Tube » et autres sites multimédia en continu) avec parfois plusieurs centaines de milliers de personnes suivant leur actualité, créant ainsi un vrai phénomène de personnes pratiquant en extérieur, et de plus en plus souvent individuellement en intérieur, chez soi.

La satisfaction immédiate est là, recherchée, sans qu'elle s'accompagne de la fréquentation de lieux sportifs, qui présente de multiples contraintes (horaires, présence de l'encadrement, éloignement, tarification des activités proposées...).

« Union sport et cycle »⁷, dans sa dernière étude signale que près des ¾ des français âgés de 18 ans et plus disent pratiquer une activité sportive (soit environ 30 millions de français, à rapprocher aux 18 millions de licenciés en globalité quel que soit l'âge), et 57% déclarent pratiquer au moins une fois par semaine.

1.4.2 Les nouveaux sport pratiqués

L'émergence de nouvelles disciplines sportives est devenue abondante et régulière depuis environ trois décennies. Souvent associées aux loisirs, (« stand-up paddle », accro-branche, le long-côte⁸...), elles développent pour certaines d'entre-elles une activité compétitive et parviennent à intégrer, pour quelques-unes d'entre-elles, le programme olympique (surf des neiges, « halfpipe » en ski aux JO d'hiver et escalade, skate-board aux JO d'été).

Les quatre arrêtés du 31 décembre 2016 accordant la délégation prévue à l'article L.131-14 du code du sport pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et publiés au JORF du 11 janvier 2017 précisent que 78 fédérations représentant **312 disciplines sportives** bénéficient de cette reconnaissance de l'État. A ce chiffre, il convient d'y rajouter les disciplines sportives non déléguées à une fédération. Ce type de données n'est pas actuellement disponible. Mais à titre d'exemple, le pôle ressources national (PRN) sports de nature a identifié 54 pratiques « sport-loisir » dans son domaine.

1.4.3 Les nouvelles formes de pratiques

Aujourd'hui, les pratiquants s'adonnent à plusieurs activités sportives différenciées selon les périodes. Ils exercent par exemple, une pratique différente sur le site de leurs vacances, que pendant l'année. Même les jeunes, comme le constate bien souvent « Union sport et Cycle », ont des pratiques multiples et éprouvent le besoin de changer de club, ou bien de pratiquer dans l'année différents sports à différents endroits. Une multi-activité des sports, facilitée par les outils connectés et les réseaux sociaux, comme nous l'avons vu plus haut.

Cette adaptation, à des pratiques en mutation, doit constituer un premier objet de recherche et de travail pour l'Institut du sport pour tous.

1.4.4 Les non pratiquants

Pour des raisons évidentes de lutte contre la sédentarité, comme le démontrent les chiffres publiés dans « The Lancet », cités plus haut, qui sont accablants, le travail de sensibilisation des publics non pratiquants doit constituer une priorité nationale en matière de santé publique.

De même, la pratique sportive est porteuse de valeurs citoyennes et éducatives, ayant un impact sur la structuration de la personnalité des jeunes, la socialisation, ce qui constitue aussi un enjeu pour le développement des activités sportives pour tous.

⁷ « Union sport et cycle » est un syndicat professionnel qui réunit l'ensemble des entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active.

⁸ Le long-côte ou la randonnée aquatique est un sport pratiqué à l'origine dans le nord de la France (Dunkerque, Bray-Dunes), sur des plages de sable, consistant à marcher avec de l'eau jusqu'au diaphragme en s'aidant éventuellement d'une pagaie pour avancer.

Il convient de ne pas oublier bien sûr que ces formes de pratique peuvent aussi être une opportunité pour détecter de nouveaux talents, qui pourront alimenter toutes nos filières d'excellence et de sport de haut niveau.

Comment toucher tous les publics ? Comment comprendre et travailler les ressorts culturels de certaines populations qui n'ont pas été sensibilisées dans leur cadre familial à la pratique sportive ? Comment proposer des offres territoriales attrayantes afin d'attirer tous les publics non pratiquants et ainsi lutter contre les inégalités territoriales ?

2 LES ACTEURS DU SPORT POUR TOUS

2.1 Le ministère et la direction des sports, le centre national pour le développement du sport et les pôles ressources nationaux

Le ministère chargé des sports et la direction des sports

Le premier article du code du sport (article L100-1) précise : « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général* ».

Ainsi, le ministère chargé des sports a toujours conduit, avec les fédérations sportives, une politique de développement des pratiques sportives pour l'ensemble des citoyens et sur l'ensemble du territoire : le sport pour tous, partout et à tout âge de la vie.

Dans cet esprit, des politiques spécifiques ont été mis en œuvre : la pratique sportive féminine, celle des personnes en situation de handicap, le développement des pratiques en territoires carencés, le sport-santé, le sport citoyen...

Par ailleurs, le ministère a aussi pour objectif de garantir la sécurité des pratiquants et de développer la formation et la certification aux métiers du sport.

Le budget du ministère chargé des sports se concentre sur le pilotage national de la promotion du sport pour tous ; sur le soutien aux fédérations sportives agréées et le développement des actions des pôles ressources nationaux (PRN). Dans le cadre de l'action n°1 du programme sport intitulé : « promotion du sport pour le plus grand nombre », la direction des sports dispose, en 2016, d'un budget d'un montant de 7,6 M€ auquel il convient d'ajouter 19,5 M€ provenant du fonds de concours du centre national pour le développement du sport (CNDS), soit un total de 27,1 M€.

La direction des sports s'est dotée d'outils d'observation avec le recensement des équipements sportifs (RES), la cartographie des équipements sportifs (atlas), le fichier des licences par territoire..., et les services déconcentrés, principalement les directions régionales jeunesse, sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) disposent de correspondants thématiques (référents handicap, sport durable, féminisation, citoyenneté...).

L'opération « missions, territoires, métiers » (MTM) a été mise en place par la DS en septembre 2016 avec l'objectif de redéfinir les métiers des chefs des pôles sports des DRJSCS suite à la modification du paysage institutionnel issue de la Loi NOTRe. Des réunions décentralisées associant le mouvement sportif, les collectivités locales, les personnels de direction des DRJSCS et les directions départementales interministérielles (DDI), les directeurs techniques nationaux (DTN), les directeurs de centre de ressources d'expertise et de performances sportives (CREPS)... ont travaillé dans un premier temps la thématique du sport de haut-niveau. Le sujet relatif au sport pour tous vient d'être lancé début janvier par la directrice des sports.

Une instance de concertation : le conseil national du sport (CNS), créé en 2014, rassemble de nombreux partenaires (mouvement sportif, collectivités territoriales, entreprises, acteurs

sociaux, Institutions...), examine toute question d'intérêt commun relative à la définition et à la mise en œuvre de la politique du sport. Le CNS a engagé deux études, la première sur le décalage entre l'offre et la demande de pratiques sportives en France afin d'éclairer les différents décideurs dans la définition et la mise en œuvre de leur politique, et la deuxième, plus prospective, sur le sport et l'économie sociale et solidaire.

Les pôles ressources nationaux (PRN)

Les PRN sont des lieux de conseil et d'expertise à la disposition des acteurs du sport et qui fonctionnent en réseau avec les acteurs institutionnels concernés (services de l'État, collectivités, établissements), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), les fédérations et les associations.

On compte actuellement quatre PRN :

- sports de nature à Vallon Pont d'Arc, CREPS de Rhône-Alpes,
- sport et handicaps à Bourges, CREPS de la Région Centre,
- sport, éducation, mixités, citoyenneté à Aix en Provence, CREPS PACA,
- sports, santé, bien-être à Vichy, CREPS Vichy-Auvergne.

Par ailleurs, trois conseillers techniques sportifs ont une mission interfédérale à plein temps pour le compte de la DS sur les thématiques suivantes :

- la pratique féminine : Marie-Françoise Potereau (conseillère technique sportif : (CTS), placée auprès de la FF d' Hockey sur glace) ;
- le lien sport scolaire/sport fédéral : Guillaume Daures (CTS placé auprès de la FF de Triathlon) ;
- la citoyenneté et l'observatoire des supporters : Patrick Wincke (CTS placé auprès de la FF de Lutte).

Le Centre national pour le développement du sport

Cet établissement public national à caractère administratif, placé sous tutelle du ministre chargé des sports, a pour mission de contribuer au développement du sport et de la pratique par l'attribution de concours financiers, sous forme de subvention d'équipements ou de fonctionnement notamment aux associations sportives et aux collectivités territoriales.

Le CNDS exerce prioritairement ses missions dans deux domaines :

- le développement du sport pour tous au plan territorial à travers des aides aux associations sportives ;
- le soutien financier à la construction et à la rénovation des équipements sportifs.

En 2015, les subventions aux équipements sportifs représentaient un montant de 84,5 M€ et le montant des subventions dédiées à la part territoriale s'élevait à 132 M€.

2.2 Les autres acteurs du monde du sport

Le mouvement sportif

Le CNOSF

L'activité du pôle développement des activités physiques et sportives du CNOSF consiste à mettre en œuvre cinq thématiques principales :

- la professionnalisation de l'encadrement sportif par le soutien à l'emploi, un investissement en formation/qualification auprès des pouvoirs publics et des instances de concertation et des fédérations,...
- l'éducation : les rythmes scolaires, la labellisation de 50 classes et camps olympiques, la Journée olympique, la participation du CNOSF à l'« année du sport de l'école à l'université »,...
- le sport-santé avec la création du « médicosport-santé » (dictionnaire à visée médicale),...
- la territorialité avec des travaux relatifs à l'évolution de l'organisation territoriale du mouvement sportif, un soutien aux fédérations en matière de politique d'équipement, la mise en place du label : « Développement durable ; le sport s'engage » ;
- la vie associative et le soutien à l'engagement bénévole : membre du mouvement associatif CESE, actions en faveur de la féminisation des postes fédéraux à responsabilité, organisation d'un colloque avec « Fémix'Sports⁹ ».

Les fédérations sportives

Le ministère contractualise avec 101 fédérations sportives (76 uni-sports et 25 multisports) pour la mise en œuvre de la politique ministérielle. Parmi ces fédérations, il convient de distinguer celles qui ont une activité de compétition très développée (haut niveau, équipes de France, championnats...), principalement les fédérations inscrites au programme des JO, mais qui pour autant conduisent des politiques pour le développement de leur discipline, de celles qui ne connaissent pas ou très peu d'activité compétitive. Dans cette dernière catégorie, on peut citer la FF du sport pour tous, la FF course d'orientation, la FF de la retraite sportive, l'Union nationale Léo Lagrange, la Fédération de l'éducation physique et de la gymnastique volontaire (FEPGV)... Certaines d'entre-elles comptent un nombre significatif de licenciés (2013) :

- FEPGV : 526 000 ;
- FFEPMM : Fédération française d'éducation physique dans le monde moderne devenue Fédération française du Sport pour tous : 210 000 ;
- La FFRS : Fédération française de la retraite sportive : 70 000.

La FEPGV a depuis quelques années mis en place des politiques sportives adaptées aux attentes des pratiquants dans le cas de monde du travail.

⁹ Fémix'sports : association créée en 2000 à la suite des premières assises nationales du sport féminin organisées par Mme Marie-George BUFFET, ministre des sports.

Les principaux partenaires institutionnels impliqués dans le sport pour tous

L'éducation nationale et l'enseignement supérieur

En plus des heures d'éducation physique et sportive obligatoires dispensées au profit de 12 millions d'élèves, l'éducation nationale intervient sur la pratique sportive par le biais de l'UNSS¹⁰ qui comptait 1,02 millions de licenciés en 2014. D'autre part, elle initie des actions de promotion comme durant cette année scolaire 2016 / 2017 avec « l'année du sport à l'école de la maternelle à l'université ». D'autres fédérations interviennent dans le cadre scolaire : l'USEP¹¹ (842 000 licenciés), l'UGSEL¹² (850 000 licenciés), la FFSU¹³ (101 000 licenciés).

Un rapport parlementaire de M. Régis Juanico et M. Pascal Deguilhem intitulé : « *promouvoir l'activité physique et sportive pour tous tout au long de la vie : des enjeux partagés dans et hors de l'école* » a été publié en 2016 et formule 54 préconisations.

Les collectivités territoriales

Depuis la 1^{ère} étape de la décentralisation en 1982, les collectivités territoriales (principalement les communes et communauté de communes) sont devenues les principaux financeurs du sport. Elles sont propriétaires à 80 % du parc d'équipements sportifs et représentent environ 1/3 de la dépense sportive (11,6 Md € : 10,2 Md€ communes, 0,7 Mds régions et 0,7 Mds départements).

Les communes, par leur soutien aux associations sportives, la construction et la gestion des équipements sportifs communaux et leur implication dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT), sont les principaux acteurs du développement du sport pour tous. Lors du salon « sport et collectivités » à Montpellier de février 2017, ont été décernés les premiers labels « Ville active et sportive », créés par le ministère de la ville de la jeunesse et des sports, ainsi que par l' « Union Sport et Cycles », récompensant 175 collectivités et démontrant la richesse des propositions et des actions menées. L'Institut devrait pouvoir attribuer ce label au nom du ministère.

Les projets éducatifs de territoires (PEDT)

L'aménagement des temps et des activités de l'enfant, en dehors des heures de classe a été un sujet récurrent de préoccupation des pouvoirs publics.

Dès 1998, l'État a impulsé la signature des contrats éducatifs locaux (CEL). Le contrat éducatif local reposait sur l'idée que l'éducation est une mission partagée entre l'État et les collectivités territoriales. L'objectif était de rassembler tous les acteurs de l'éducation autour d'un projet éducatif global cohérent.

¹⁰ UNSS : Union nationale du sport scolaire

¹¹ USEP : Union sportive des écoles primaires

¹²UGSEL : Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique

¹³ FFSU : Fédération française du sport universitaire

Dès lors, il était important pour les rapporteurs, en matière d'initiation au sport d'évoquer indépendamment de l'action des services du ministère de l'éducation nationale et des collectivités territoriales, les PEDT, menés conjointement par ces deux partenaires et le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports avec les fédérations, notamment sportives.

Conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation nationale, « le PEDT, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires à compter de la rentrée 2013, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant. »

Véritable occasion de permettre un prolongement d'une pratique sportive pour tous, d'une initiation, d'expérimenter un nouveau sport, le bilan de l'action de ces PEDT sur le développement du sport pour tous semble aujourd'hui très mitigé : offre inégale sur les territoires, manque d'implication de fédérations sportives, ou omnisports, manque de cohésion des actions proposées. L'Institut du sport pourrait lancer un bilan, pointant les points forts et les points faibles de ce dispositif, car le PEDT reste un outil qui devrait être un lieu particulièrement intéressant de la pratique du sport pour tous des plus jeunes.

2.3 Les acteurs économiques du sport

L'économie du sport représente en France 280 000 emplois et un chiffre d'affaires de 37 Md € soit près de 2 % du PIB national. Les acteurs économiques, sportifs ainsi que les pouvoirs publics ont structuré début 2016 la filière économique du sport en créant le « Contrat de la filière sport ». Il engage les acteurs signataires de ce contrat dans trois domaines :

- *« Développer le potentiel innovant de nos entreprises et partager les bonnes pratiques au sein de la filière ;*
- *Développer l'export de nos entreprises par le biais d'un accompagnement public plus développé sur les marchés étrangers et le portage de nos PME par nos entreprises de référence ;*
- *Accroître la rentabilité des événements et équipements sportifs par un développement de leur modularité, et par le rééquilibrage entre la part du financement public et du financement privé de l'infrastructure sportive, dans le contexte des objectifs de retour à l'équilibre des finances publiques ».*¹⁴

¹⁴ Extrait du contrat de la filière sport signé par les représentants de l'État : M. Emmanuel MACRON, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, M. Patrick KANNER, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, M. Matthias FEKL, secrétaire d'État au commerce extérieur, à la promotion du tourisme et aux français de l'étranger et les représentants du monde économique : M. Olivier GIRON vice-président du comité de préfiguration de la filière sport, M. Jean-Pierre MOUGIN, vice-président du CNOSEF, M. Virgile CAILLET, délégué

Les professionnels de la distribution et des marques se sont réorganisés en regroupant les trois acteurs majeurs et historiques : la Fédération française des industries sport & Loisir (FIFAS) représentant les marques, la Fédération professionnelle du sport et des loisirs (FPS) représentant principalement les distributeurs et « Univélo » représentant les professionnels des métiers du cycle, sous une seule entité dénommée « Union Sport et Cycles » forte de 1 400 adhérents, plus de 500 marques, 11 Md € de chiffre d'affaires cumulés et 80 000 salariés.

Le mouvement des entreprises de France (MEDEF) a lancé un comité sport pour dialoguer avec les partenaires institutionnels du sport (État, mouvement sportif, responsables sectoriels de l'industrie du sport...), participer à la mise en réseau de l'ensemble des acteurs économiques du sport pour faire émerger les meilleures pratiques et les diffuser largement, encourager la pratique sportive dans les entreprises, sensibiliser les entreprises sur les avantages du mécénat sportif, initier le développement de nouveaux modèles économiques favorisant la promotion des sports les moins médiatisés... Un accord de partenariat entre le MEDEF et le CNOSF a ainsi été conclu le 28 mai 2010.

Enfin, les rapporteurs doivent signaler les travaux menés, des assurances et des mutuelles, qui relèvent bien des partenaires économiques du sport et le soutien financier croissant de ce secteur dans la prise en compte des bienfaits de la pratique d'activités physiques et sportives.

2.4 Les acteurs universitaires et scientifiques

Sans développer l'ensemble de ces partenaires et leur rôle, la mission a noté les travaux particulièrement intéressants et croissants, menés dans le cadre du sport pour tous, par de nombreux centres de recherches. Ceux-ci s'appuient soit sur des universités et/ou leurs laboratoires, soit sur des instituts de recherches ou spécialisés.

C'est le cas de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), qui a entamé des recherches sur la nutrition, le sport et la santé, mais aussi celui de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) au sein de l'Institut national du sport de l'expertise et de la performance (INSEP) sur les performances, la prévention des efforts physiques et leurs dommages ou encore sur le traitement curatif des accidents du sport.

Les universités en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) développent aussi des partenariats avec d'autres cursus et laboratoires afin d'ouvrir les formations comme par exemple l'UFR STAPS de Marseille qui a développé un secteur de recherche lié à l'ingénierie.

Par ailleurs, il convient de signaler la création d'un réseau de 26 universités (dont celle de Poitiers), qui ont une dynamique européenne, où l'on cherche à mixer des cursus majeurs avec des cursus mineurs (exemple : université STAPS et santé, ou faculté de médecine et sport).

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) sont aussi mis souvent à contribution d'observations ou de recherche.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dispose d'une direction scientifique qui mène des recherches en lien avec des partenaires, sur la perte d'autonomie et l'influence des actions physiques sur le ralentissement de ces problèmes psychologies et physiologiques.

2.5 L'observation du sport pour tous

Les outils mis en place pour l'observation dans le domaine du sport pour tous, tel que défini, sont déjà multiples. La qualité des données est assez hétérogène.

Nous pouvons citer les acteurs suivants:

- l'Observatoire de l'économie du sport (qui élargit ses analyses au sport pour tous, la définition de son périmètre d'intervention étant très large) ;
- le récent Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité (ONAPS) ;
- les observations de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport (IRMES) à l'INSEP ;
- le Recensement des Equipements Sportifs (RES),
- les observations et mesures prises dans de nombreux laboratoires Universitaires ;
- la Mission des Etudes de l'Observation et des Statistiques (MEOS) ;
- l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV), qui est sensible aux territoires carencés, et à la territorialisation des équipements et des pratiques (quartiers de la politique de la ville, mais aussi ruralité, péri-urbain...) ;
- les données des fédérations qui ont souvent développé leurs propres démarches d'observation ;
- les pôles ressources nationaux, qui cherchent à identifier des données sur leur champ de compétences, et le PRN « sports de nature », qui envisage de créer un observatoire;
- des données du sport sont parfois croisées avec les données de l'INSEE, à la demande notamment de certaines DRJSCS ;
- la direction des sports, qui a déjà aussi travaillé avec le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) sur les équipements sportifs dans les zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- les enquêtes menées par les branches professionnelles du sport, l'« Union sports et cycles », en lien avec des Instituts spécialisés, comme l'Institut BVA par exemple pour l'enquête « sport dans la ville », qui sont parfois cofinancées par la direction générale des entreprises (DGE);
- l'INRA, qui analyse des effets de la nutrition et du sport pour la santé, thèmes qui sont travaillés avec l'unité de nutrition humaine de l'Université de Clermont Ferrand ; il convient de citer aussi le site Internet « PRODINRA », au travers de laquelle toutes les productions de l'INRA en matière d'observation ou de recherches sont disponibles et dont certaines sont très intéressantes.

Il convient enfin de ne pas omettre de citer les données dont disposent les fédérations internationales, ou encore les statistiques très intéressantes de l'Union européenne qui mène une enquête fouillée sur les pratiques sportives et qui publie l'eurobaromètre sport. Les

premières données ont été publiées en 2009 et les dernières disponibles datent de 2013 (et ont été publiées en 2014).

2.6 La démarche interministérielle

Il est important de constater que le sport pour tous mobilise déjà de nombreux ministères, sans pour autant que l'information soit partagée entre eux. Là encore, le rôle de l'Institut du sport pour tous sera fondamental afin de mutualiser, de mobiliser les énergies, de partager des expériences et de répondre aux problématiques posées.

Les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la santé et bien sûr de la jeunesse et des sports ont un rôle déjà reconnu en matière de sport pour tous.

Mais citons aussi les actions menées par :

- le ministère de la ville et le commissariat à l'égalité des territoires (CGET) ;
- le ministère du handicap des personnes âgées (Silver économie¹⁵) et des affaires sociales (plan de lutte contre la pauvreté, chèque sport ANCV...) ;
- le ministère du développement durable (sport et développement durable) ;
- le ministère du tourisme (sports d'hiver, accueil sportif et tourisme nautique, randonnée...) ;
- le ministère de la justice, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, ou encore la pratique sportive en milieu carcéral ;
- le ministère de l'agriculture notamment sur les sujets sport de pleine nature, et aménagement du territoire ;
- le ministère de la défense (préparation physique des armées, blessés de guerre et pratique sportive) ;
- et bien sûr le ministère de l'emploi.

Pour autant, nous ne pouvons pas parler de démarche interministérielle, car les ministères concernés ne travaillent pas encore conjointement sur l'axe sport pour tous. L'Institut aura là un rôle important, afin d'initier cette démarche.

2.7 L'Europe

Le sport est devenu une compétence de l'Union européenne depuis le traité de Lisbonne, entré en vigueur en 2009. C'est donc le commissaire M. Tibor Navracsics, qui a depuis 2014 la charge des domaines de l'éducation, de la culture, du multilinguisme, de la jeunesse et les sports (Commission Juncker). Il a de plus, dans son portefeuille de compétences, les relations avec l'Office des publications de l'Union européenne.

La résolution 2014/C 183/03 fixe le plan de travail de l'Union européenne dans le domaine du sport pour tous, pour la période 2014/2017¹⁶.

¹⁵ La "Silver économie" est l'économie dédiée à l'avancée en âge de nos sociétés. Le vieillissement de la population va impacter tous les secteurs : loisirs, transport, alimentation, santé, assurance, sport... Tous ces marchés doivent s'adapter ou décliner des segments liés au vieillissement de la population et au bien-vieillir.

¹⁶ Cf. [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42014Y0614\(03\)&from=FR](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:42014Y0614(03)&from=FR)

Trois priorités sont ainsi fixées dans cette résolution en termes de thématiques de travail:

L'intégrité du sport, notamment la lutte contre le dopage, la lutte contre le trucage de matchs, la protection des mineurs, la bonne gouvernance et l'égalité entre les femmes et les hommes;
La dimension économique du sport, notamment le financement durable du sport, l'héritage des grands événements sportifs, les avantages économiques du sport et l'innovation;
Le sport et la société, notamment la pratique d'une activité physique bienfaisante pour la santé, le bénévolat, l'emploi dans le sport, ainsi que l'éducation et la formation dans le sport.

Sur cette base, la Commission européenne a créé un groupe de haut niveau sur le sport de masse, sous la direction du commissaire.

Le groupe de haut niveau a considéré d'une part que plusieurs questions fondamentales, souvent liées, devraient être examinées pour favoriser la contribution positive du sport de masse à la société, et d'autre part que des recommandations devraient être élaborées. Il s'agit des questions suivantes :

La santé, l'inclusion sociale, l'apprentissage informel des compétences, le bénévolat, la dimension économique, le financement durable, l'urbanisme et les infrastructures¹⁷.

Le Conseil européen a demandé à la commission européenne de faire tous les trois ans, un état du bilan de la mise en œuvre de la recommandation sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé (APBS). Pour ce faire 23 critères ont été établis. La France est pointée, pour n'avoir mis en place que 14 des 23 critères en 2016.

L'Institut du sport pour tous devrait devenir un acteur privilégié dans ces réflexions et s'imposer comme un partenaire expert pour contribuer aux travaux de la Commission européenne.

De plus, grâce aux fonds structurels européens, aux financements de recherches et surtout au programme Erasmus +, la commission peut aider à la construction de projets pouvant participer à la création de l'Institut du sport pour tous en France.

La mission souhaite enfin évoquer, sans la développer, la dimension internationale du sport pour tous notamment au travers de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ou d'autres Institutions internationales et/ou sportives comme l'agence mondiale antidopage (AMA) mais aussi le comité international olympique (CIO), qui pourraient, à terme, constituer des interlocuteurs de l'institut.

¹⁷ Cf. le lien suivant : http://ec.europa.eu/assets/eac/sport/policy/cooperation/documents/290616-hlg-gs-final-report_fr.pdf

3 L'INSTITUT DU SPORT POUR TOUS

Les missions d'un Institut du sport pour tous doivent être ciblées et s'appuyer sur des priorités définies à partir des nécessités de sa création mais aussi des carences constatées dans les actions menées par les différents partenaires associés au développement des activités physiques et sportives. Elles doivent par ailleurs se concentrer sur des points prioritaires et ciblés dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques du sport.

Cet Institut, véritable chef d'orchestre, tant les partenaires concernés et les actions menées dans ce domaine sont nombreux, doit avant tout être dans le « faire faire », plutôt que dans le « faire ». Il doit proposer une mise en cohérence des initiatives, en déterminant les domaines qui n'ont pas encore été explorés, les sujets d'investigations qui n'ont donné lieu à aucune action et les besoins d'expertises manquants.

L'Institut devra être ainsi un lieu de ressources, d'analyses et d'expertises.

Au cours des auditions des acteurs rencontrés, deux logiques d'action en matière de « sport pour tous » ont été exprimées. La logique « descendante », venant souvent des têtes des fédérations sportives et qui est développée vers le pratiquant, qui imagine la manière d'adapter le sport vers la personne afin de promouvoir sa pratique. La logique ascendante, qui privilégie une action à partir des possibilités et des volontés de la personne et qui remonte vers la réponse des fédérations. Pour de nombreux acteurs rencontrés, Universités, entreprises et certaines fédérations, ce deuxième modèle d'action semble plus ouvert et plus efficace dans le moyen terme, pour favoriser la pratique mais malheureusement encore trop peu utilisé dans les fédérations.

3.1 Pourquoi créer un Institut du sport pour tous en 2017

Trois finalités majeures justifient la mise en place d'un tel établissement :

- 1) la dimension éducative de la pratique sportive : le dépassement de soi, la solidarité, l'engagement, le respect des règles, le renforcement du lien social...,
- 2) la contribution en termes de santé publique, de bien-être...,
- 3) les enjeux économiques du sport : un chiffre d'affaire évaluait à 37 Mds €, en augmentation constante (1,8 % du PIB) et touchant de nombreux segments économiques (les équipements sportifs, les transports, l'environnement, les grands événements, le BTP, la gestion des infrastructures...).

Il est attendu de l'État qu'il soit le rassembleur, le fédérateur, le mobilisateur des nombreux acteurs intervenants dans ce domaine afin qu'un partage des connaissances et des savoirs et qu'une coordination des actions s'opèrent entre eux.

Par ailleurs, les études inquiétantes sur les conséquences de la sédentarité et la candidature de PARIS aux JO/JP de 2024 doivent être saisies comme des opportunités pour créer un Institut du sport pour tous.

3.2 Les missions

3.2.1 La plateforme d'échanges et d'expérience

La multitude des acteurs et des actions menées, doit conduire cet Institut à mettre en place une banque de données cartographiées qui pourrait être exploitée soit de manière numérique, soit par l'organisation d'échanges d'expériences sous forme de réunions et de séminaires. C'est aujourd'hui une demande récurrente de l'ensemble des responsables rencontrés. Cette « fertilisation croisée » permettrait aux partenaires de gagner en efficacité par l'échange de bonnes ou mauvaises pratiques (mesure des facteurs négatifs), de mutualiser des recherches, de mener des expérimentations, de lancer de nouvelles observations, de permettre la mises en contact, ou encore de réaliser des économies budgétaires...

3.2.2 L'animation des PRN et la création d'un réseau de Pôles experts du sport pour tous

a) *L'Institut animateur des PRN actuels*

L'Institut, de par les conventionnements qu'il pourrait signer dès le premier semestre 2017, avec les PRN, sera un lieu d'animation et de promotion des actions menées par les Pôles ressources nationaux actuels.

Un pôle ressource national, doit avoir plusieurs caractéristiques :

- une expertise déjà existante avant sa création, menée par différents acteurs (fédérations, universités, laboratoires, écoles, centres de formations, CREPS, entreprises...);
- une volonté forte des collectivités territoriales de vouloir développer ce savoir-faire ;
- une équipe d'experts.

L'Institut doit permettre de mutualiser des fonctions telles que l'expertise juridique pour tous, des capacités de communication, de publications, de numérique ou de développement européen ou à l'international.

Celui-ci donnera aussi de la cohérence à l'ensemble des actions menées par ces PRN, qui se transformeront en « **Pôle expert d'animation du sport pour tous** ».

Il est à noter, que le rapport de l'IGJS sur les PRN¹⁸ a insisté sur le fait que certains PRN travaillent sur des problématiques trop larges, ou n'avaient pas tous les facteurs précités pour en garantir le bon fonctionnement.

C'est en lien avec eux, qu'il va falloir imaginer les pistes du futur d'un Institut du sport pour tous intégré.

b) *Vers un réseau national de compétences*

Certains champs d'investigations pourraient à l'avenir être confiés à des acteurs qui se sont spécialisés sur certains sujets ayant trait à l'observation et à la recherche thématique sur le

¹⁸ Rapport « Mission d'évaluation du dispositif des pôles ressources nationaux » n°2015-M-21 de Mme Martine Gustin-Fall et de Mr Jean-Michel Fay

sport pour tous, et qui ont déjà un savoir-faire (Universités, collectivités territoriales, CREPS, associations...). Ainsi, un appel d'offre pourrait être réalisé dans une deuxième phase (cf. chapitre 3.5 relatif au calendrier de mise en place) afin de labelliser de nouveaux pôles. Ceux-ci, qui relèveraient d'une labellisation du ministre sur proposition de l'Institut, signeraient une convention, reprenant les objectifs communs de développement. Ils pourraient s'intituler : *Pôles experts d'animation du Sport pour tous*.

Ces pôles experts, nécessitent un partenariat localisé (entre collectivités, monde sportif, voire universités ou écoles...), et une expertise avérée sur le sujet.

Une cartographie pourrait ainsi être réalisée, avec des animations territoriales, promues par le réseau des antennes de l'Institut du sport pour tous.

Il est possible d'imaginer les sujets d'expertises à développer suivants :

- la promotion de la pratique sportive auprès de jeunes, et intégration des enjeux éducatifs dans une offre pour les jeunes ;
- l'offre de sport en territoires carencés ou prioritaires (avec les centres de ressources de la politique de la ville par exemple) ;
- la démarche d'éducation populaire dans le développement du sport pour tous ;
- l'emploi et le sport ;
- l'insertion sociale, bien-être et sport : en lien avec des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers d'accueils, adultes isolés, SDF, migrants, milieu carcéral... ;
- le sport et l'économie sociale et solidaire ;
- le sport et le développement durable ;
- l'offre d'équipement en pays rural, aménagement urbain et nouvelles pratiques sportives ;
- etc...

c) Les correspondants de l'Institut du sport pour tous

Dans chaque DR(D)JSCS, DJSCS ou DDCS(PP) un correspondant de l'Institut du sport pour tous, devrait pouvoir alimenter son territoire avec les outils créés et diffusés par celui-ci.

Selon cette même modalité, des correspondants des PRN avaient été mis en place dans les DRJSCS. Dans le contexte de la réforme des régions, la constitution de ce nouveau réseau de correspondants indispensables pourrait constituer une démarche valorisante pour les services déconcentrés, en particulier pour les personnels des pôles sport des DRJSCS, afin de promouvoir les actions et les outils mis en place par l'Institut, en assurant leur diffusion dans la proximité des acteurs de terrain. .

De même, chacune des DRJSCS serait chargée de constituer une commission « sport pour tous » avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les associations d'éducation populaire et bien sur les services de l'État concernés. Cette commission pourrait être élargie en fonction des besoins, à d'autres partenaires, santé, emploi, entreprises (du champ sportif, mais pas seulement). Celle-ci pourrait imaginer des déclinaisons en région des propositions issues des travaux de l'Institut au niveau national en les enrichissant des possibilités d'actions initiées au plan territorial.

3.2.3 L'observation du sport pour tous par l'institut

L'Institut doit développer l'observation et la mutualisation de données, afin de valoriser auprès de tous les acteurs du sport les enquêtes qui ont été réalisées. Il faudra de même, cartographier les différents acteurs de l'observation en listant les thématiques retenues dans leur propre programmation. Dans un deuxième temps, l'Institut pourra élaborer une matrice des programmes d'observation que les acteurs ont retenu, signaler les carences ou les redondances afin de passer des commandes, de nouvelles enquêtes avec l'aide de partenaires publics ou privés.

Les champs des déterminants de l'observation sont larges et couvre l'analyse de la demande de pratique sportive l'analyse de l'offre, en considérant les pratiquants, les encadrants (formation et emploi), les équipements, tout en procédant à la territorialisation de ces données, en privilégiant les territoires carencés et les publics les plus éloignés des pratiques. Un rapport de l'IGJS sur l'offre d'équipements sportifs en Outre-Mer¹⁹, a, à ce titre, rappelé la faiblesse de données fiables dans ces territoires, ainsi que pour la Corse.

Les données disponibles sont souvent hétérogènes, et proviennent de sources et d'échelons territoriaux différents (régional, national, européen), ce qui suppose qu'elles soient préalablement bien identifiées. L'Institut devra donc travailler à la cohésion de ces données.

Même si de nombreux observatoires disposent d'un comité scientifique, l'Institut pourrait procéder à la labellisation d'enquêtes au travers de son propre comité scientifique pour valider leur fiabilité.

Le travail d'analyse des données, afin de rendre intelligibles celles-ci et de faciliter leur utilisation, notamment par l'ensemble des prescripteurs (pratiquants eux-mêmes, animateur de club, personnes exerçant des professions médicales, responsables élus et fonctionnaires de collectivités et de l'État), sera primordial.

Ces analyses, restituées sous forme graphiques et cartographiques, en rendront l'accès plus facile.

L'Institut doit pouvoir publier et diffuser plus largement, et régulièrement les données labellisées, mais aussi **publier annuellement un baromètre sur le développement du sport pour tous en France**. Cela contribuera à sa reconnaissance.

Des données fiables et homogènes, permettront des démarches comparatives (au plan territorial notamment). Cette déclinaison territoriale des observations, sera un enjeu pour les années à venir, notamment avec le partage de responsabilités de l'État dans le domaine du sport avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif afin notamment, au travers des schémas régionaux de développement du sport, de pouvoir adapter les réponses quantitativement et qualitativement.

Cette observation, travail primordial de l'Institut, doit permettre d'apporter, de par son expertise, toute la compréhension sur le champ de la pratique du sport pour tous, permettre

¹⁹ « Rapport sur les besoins en matière d'équipements sportifs dans les outre-mer », n°2016-I-14, de Mr Daniel Zielinski (IGJS), et Mrs Rémi Duchêne et Grégory Valot (IGA).

de réaliser un état des lieux de l'existant, de renforcer et adapter l'offre existante et de développer de nouvelles offres. L'analyse sociologique de la pratique territoriale, ou des jeunes, des femmes, des hommes, des seniors, ou encore des personnes en situation de handicap est aussi fondamentale, afin de contribuer à terme, à l'élaboration de politiques « sport pour tous » précises et fiables.

3.2.4 La capacité à lancer des expérimentations

L'Institut doit pouvoir mettre en œuvre des expérimentations concernant des nouvelles pratiques ou des partenariats nouveaux, concourant à la réalisation de ses objectifs en matière de sport pour tous. Il ne s'agit pas ici de développer des projets de recherche, mais plutôt des actions innovantes à mettre en œuvre. Les initiatives à l'origine de ces expérimentations pourraient s'appuyer sur les résultats des travaux menés par l'Institut, ou être développées à partir de l'initiative d'acteurs (entreprises, fédérations...).

Chaque année, un appel à projets en matière d'expérimentation et d'innovation pourrait être lancé par l'Institut.

3.2.5 L'expertise juridique

La réglementation conséquente régissant les pratiques des activités sportives, les formations, les croisements des compétences des collectivités territoriales et de l'État, font que régulièrement, sur le terrain les acteurs sont confrontés à des problèmes juridiques. Il en est ainsi aussi pour les Pôles Ressources Nationaux qui, comme l'a souligné le rapport précité, manquent d'une expertise juridique nécessaire dans leur action.

3.2.6 Le numérique et l'informatisation

Un accent fort doit être mis dès l'origine de la création de l'Institut sur son déploiement numérique, et la possibilité d'ouvrir à l'ensemble des acteurs la possibilité de numériser des données et en retour, de bénéficier des productions déjà en ligne en ligne. A ce titre, l'Institut doit s'impliquer résolument dans la démarche de l'« Open DATA »

Celles-ci, doivent comporter d'une part des outils d'e-learning, et d'autre part des outils de formation destinés aux cadres pour sensibiliser et transmettre, mais aussi des « MOOC²⁰» dont la création pourrait être favorisée par l'Institut et qui pourrait être labellisés.

Un site internet propre à l'Institut, très ergonomique, devra proposer des liens vers les sites de recherches tant nationaux, qu'euro-péens ou internationaux. Une entrée en deux langues au minimum semble indispensable, l'anglais et le français (comme les langues officielles du Conseil de l'Europe, ou du CIO).

Généralement parent pauvre des acteurs de la recherche, tant au sein des Universités et des fédérations, que des acteurs publics de la recherche, la communication numérique sera essentielle pour diffuser, faire connaître et promouvoir les outils de connaissance et d'expertises de l'Institut du sport pour tous.

²⁰ MOOC : formation en ligne ouverte à tous, aussi appelée cours en ligne ouvert et massif ; « massive open online course » en anglais ;

3.2.7 La communication

Une identité graphique donnée à l'Institut du sport pour tous devra permettre de donner de la cohérence à l'ensemble des communications qui seraient faites par les acteurs travaillant sur le sujet. Il en est ainsi aussi des PRN qui comme l'a souligné le rapport précité de l'IGJS, n'ont pas de communication commune, ce qui permettrait un signe fort de cohérence et de reconnaissance.

3.2.8 Les publications

Afin de valoriser les travaux réalisés par de nombreux partenaires, l'Institut aura une mission de publication de travaux, qui seront validés par son conseil scientifique, lui conférant ainsi un lieu de connaissance qui donnera de la lisibilité aux recherches menées sur le champ du sport pour tous. Sans vouloir égaler les grandes revues scientifiques, ces publications pourraient aussi reprendre les travaux menés par des laboratoires et chercheurs étrangers.

3.2.9 La formation et les réseaux

Une mission importante, doit passer par la promotion des kits pédagogiques réalisés à destination des établissements scolaires, des fédérations et des entreprises...

Les nouveaux besoins sportifs doivent proposer la mise en perspective de l'évolution des métiers d'encadrement sportifs et imaginer les nouveaux métiers liés au sport pour tous.

Certains PRN ont mis en place des actions de formations où différents acteurs, se rencontrent pour travailler ensemble sur des outils, et imaginer ainsi qu'initier, des partenariats (entre fédérations, collectivités...). Les PRN et les CREPS devront, dans le contexte de la création de l'Institut, continuer à organiser ces rencontres en région. Ils disposent du savoir-faire au plan organisationnel. Au lendemain de la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la régionalisation des CREPS, ces initiatives doivent permettre d'approfondir les partenariats entre les conseils régionaux et l'État,

3.2.10 L'héritage 2024

La création de l'Institut dès le mois de mars 2017, doit avoir un caractère mobilisateur pour la candidature de Paris à l'organisation des JO de 2024. C'est là une des occasions importantes d'inscrire le sport dans un projet de société.

Une mobilisation générale pour le sport pour tous devrait avoir un effet mobilisateur pour l'ensemble des acteurs du sport, et plus largement pour les citoyens, qui seront eux-mêmes sensibilisés à cette occasion, aux effets positifs du sport dans la société que cela soit dans un objectif de préservation de la santé, pour la promotion de la citoyenneté, pour le développement de l'emploi, et le maintien du vivre ensemble....

L'État, les collectivités, l'école, les fédérations sportives, les associations, les universités, les entreprises et tous les autres partenaires du sport, pourront ainsi déclarer une mobilisation générale en faveur du sport pour tous.

En créant l'Institut, l'État marque sa volonté de construire des politiques publiques fortes pour le sport pour tous, autour des jeux.

Il convient de rappeler un extrait du conseil des ministres du mercredi 1^{er} février 2017 :

« Fin février, l'État annoncera également les mesures issues du programme interministériel « sport et société ».

Dans ce programme, les actions présentées toucheront, au travers des Jeux, aux domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'insertion professionnelle, du développement du sport en entreprise, du handicap, de la ville et de la citoyenneté, de l'environnement, ou encore de la culture ».

La création de l'Institut aura toute sa place dans ce programme.

Cette création pourrait de même être promue lors d'une rencontre entre les ministres européens du sport et la Commission européenne. Cette rencontre constituerait un moment privilégié pour la Commission afin d'annoncer les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre, suite au travail du comité d'experts qui a rendu son rapport sur le développement du « sport de masse ».

3.2.11 La labellisation par l'institut : gage de qualité et cohérence des actions menées

Les rapporteurs insistent sur le fait que compte tenu de la multiplicité des acteurs, des réalisations et des actions menées dans le cadre de la pratique du sport pour tous, l'Institut aura une valeur ajoutée forte en animant l'ensemble de la problématique et en garantissant la qualité des actions menées par un label.

Ainsi, tous ces acteurs s'inscriront dans une dynamique qui doit conduire à cartographier les compétences, à harmoniser les programmes, à valoriser les réalisations, et enfin, à proposer aux acteurs des domaines d'observations ou de recherches qui semblent en déshérence, comblant ainsi des carences.

3.2.12 La mission Europe et internationale

L'Institut doit avoir une dimension européenne et internationale. Ses missions seront alors de promouvoir les recherches françaises au niveau européen, d'opérer la mise en relations des universités européennes avec les universités françaises investies travaillant sur le secteur mais aussi la promotion des échanges de chercheurs européens sans oublier les échanges de bonnes pratiques, « Campus France » et le programme Erasmus + constituant les dispositifs privilégiés pour ces actions.

Les échanges entre les Instituts du sport en Europe seront aussi importants, afin d'intégrer le réseau s'il existe. Nous pouvons citer :

- l'Institut aux Pays-Bas qui est le « Mulier Institute » (*cf.* site web [ici](#)), qui est très actif sur la question du soutien aux clubs sportifs ;
- pour l'Allemagne, c'est la « Leadership Academy of DOSB » (*cf.* site internet [ici](#)) qui est le principal acteur travaillant sur le sujet.

Les contacts avec la direction générale de la recherche doivent aussi être promus et notamment avec l'ERC (European Research Council), organisme européen qui finance, avec

un partenariat international, la recherche, ce qui constitue une manière de fidéliser une équipe de recherche fondamentale pour des projets reconnus²¹.

Quant à l'Unité sport de la Commission européenne, l'Institut du sport pour tous, doit en devenir l'interlocuteur privilégié de la France dans le cadre de la stratégie européenne du travail sur le sport pour tous. Il paraît nécessaire d'intégrer les groupes d'experts de haut niveau, où la France fait aujourd'hui défaut. L'influence française sur les objectifs et les priorités des programmes européens doit être recherchée. La représentation française auprès de l'Union européenne doit être sensibilisée, notamment auprès de son représentant pour le sport. Cette dimension, étant stratégiquement importante, les experts ou les agents représentant la France doivent être particulièrement choisis, investis et experts, pour avoir une parole qui sera entendue afin que le rôle de la France soit reconnu dans son savoir-faire.

3.3 La création de chaires appliquées

Les rapporteurs ont au cours de leur mission, remarqué le travail important mené par plusieurs Universités dans le cadre du sport pour tous.

Cependant, ces initiatives sont très peu connues. De plus, la recherche universitaire dans ce domaine mérite aussi d'être soutenue et développée. Le classement des universités de sciences du sport, par l'Academic World Ranking of Universities ne laisse pas de place aux français dans les premières places du classement. Le "ShanghaiRanking's Global Ranking of Sport Science Schools and Departments 2016"²², positionne l'université de Poitiers à la 92ème position comme première Université française dans ce classement. L'INSEP n'y figure pas²³.

La lettre de la mission d'appui relative à la création de l'Institut du sport pour tous, propose de lancer des appels d'offres pour la création de chaires appliquées. Il s'agit d'un élément important, non seulement pour promouvoir et renforcer la recherche appliquée française, mais aussi pour que l'Institut puisse développer une mission de cartographie des acteurs universitaires et des laboratoires travaillant sur cette problématique.

Des Universités ont déjà développé des secteurs de recherche. Il est possible de citer, sans être exhaustif :

- celle de Nice, qui travaille sur les axes de la psychologie et de la sociologie du sport pour tous ;
- celle de Strasbourg, qui travaille plutôt sur le sujet du sport sur ordonnance ;
- celle de Besançon, qui développe des recherches sur les thématiques « culture, sport, santé et société » ;
- celles de Rennes, du Mans, de Brest, qui développent des recherches sur les thématiques « violence, identités politiques et sports » ;
- celle d'Aix/Marseille (ingénierie, innovation et ergonomie des projets sportifs, sport et management) ;

²¹ Cf. <https://erc.europa.eu/> et <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid72629/erc.html>

²² Deux classements mondiaux des universités

²³ Cf. <http://www.shanghairanking.com/Special-Focus-Institution-Ranking/Sport-Science-Schools-and-Departments-2016.html>

- celles des universités de Grenoble (sport et environnement social), ou de Poitiers qui travaillent sur le sport-santé ou la mobilité ;
- les recherches du premier laboratoire de psychologie cognitive appliquée au sport au sein de l'INSEP ainsi que les travaux menés par l'IRMES ;
- celle de Clermont-Ferrand, qui a développé avec Martine Duclos un savoir-faire, s'appuyant sur l'ONAPS et le PRN sport santé nouvellement implanté à Vichy.

Les Universités STAPS sont souvent associées à ces laboratoires.

L'Institut, aura donc un rôle de promotion de ces recherches au niveau européen, ainsi que de mise en relation des Universités européennes, travaillant sur le secteur, la promotion des échanges de chercheurs européens par Campus France et le programme Erasmus +.

3.3.1 Qu'est-ce qu'une chaire appliquée ?

Si la définition d'une **chaire universitaire** ou **chaire professorale** est originellement associée à l'existence d'un poste permanent d'enseignement universitaire attribué à une personne, un professeur ou une professeure dans une Université ou une grande école pour l'enseignement d'une discipline faisant l'objet d'un cours, il n'existe pas de définition officielle ou juridique d'une chaire appliquée.

Dans le cas des chaires de l'UNESCO, l'idée était de dégager une masse salariale, plus un budget pour permettre la mise en œuvre d'un travail commun. Il s'agissait de programmes définis sur 5 ans, avec un budget alloué.

Aujourd'hui, des programmes de financement sont appelés chaires et peuvent se développer à travers des programmes d'investissements d'avenir, dans le cadre des appels à projet dédiés, lorsqu'ils sont lancés. C'est à la suite des travaux de la Commission Juppé-Rocard en 2009, que le programme « Investissements d'avenir » s'est vu allouer une enveloppe globale de 47 milliards d'euros (sur deux exercices budgétaires : 2010 et 2011) pour que la France se place à la pointe de l'innovation. Parmi les appels à projets lancés par l'actuel gouvernement, figure l'appel LabEx (Laboratoire d'Excellence) qui avait pour objectif de doter de moyens significatifs les unités de recherche ayant une visibilité internationale, pour leur permettre de faire jeu égal avec leurs homologues étrangers, d'attirer des chercheurs et des enseignants-chercheurs de renommée internationale et de construire une politique intégrée de recherche, de formation et de valorisation de haut niveau. Il n'y en a plus de nouveaux, mais une centaine de ces laboratoires existent en France qui ont été financés à hauteur d'1 million d'€.

La lettre de mission comporte une définition d'une chaire appliquée de l'Institut du sport pour tous :

- a) une chaire appliquée labellisée par l'Institut du sport pour tous, est une action concertée, thématisée, qui est animée sur la recherche appliquée au monde du sport. Une équipe de chercheurs, autour de laboratoires est réunie. Les productions des chaires de recherche appliquée visent à la réalisation de travaux scientifiques apportant des réponses à des problèmes et des questions rencontrées par les acteurs de terrain et éclairant la conception, l'opérationnalisation et l'évaluation des politiques publiques dans lesquelles le Ministère chargé des sports est impliqué ;

- b) une chaire de recherche appliquée de l'Institut du sport pour tous est constituée par une équipe composée de plusieurs chercheurs, réunis autour d'un programme scientifique de recherche commun, hébergés dans une institution ou un établissement de recherche de référence (Université, Ecole d'architecture, Ecole de santé publique ou Centre hospitalo-universitaire, etc.). Labellisée « Institut du sport pour tous », la chaire mobilisera pour la mise en œuvre de son programme, d'autres chercheurs associés. Elle sera portée administrativement par une personne morale unique ;
- c) la chaire vise principalement à inciter des équipes de recherche à approfondir la connaissance et l'analyse critique des dispositifs et programmes conçus et soutenus par le ministère chargé des sports. Elle doit articuler la recherche théorique avec les perspectives d'application, accompagner et favoriser des innovations ;
- d) la personne morale qui sera porteuse de la chaire et signataire de la convention avec l'Institut du sport pour tous doit être un organisme de recherche. L'équipe de recherche de la chaire est composée d'une équipe permanente de chercheurs titulaires et de chercheurs impliqués temporairement. L'hébergement des équipes de recherche est assuré par la structure porteuse.

Au titre de ses missions, l'Institut aura une politique active de soutien à la recherche et pourra s'appuyer sur son conseil scientifique pour orienter et mettre en œuvre cette politique notamment par les appels à candidatures de création de chaires appliquées.

L'Institut devra susciter des travaux de recherche qui éclairent directement la conception des dispositifs et des politiques publiques auxquels il concourt, au profit du ministère chargé des sports, mais aussi de l'ensemble des partenaires institutionnels du champ du sport (fédérations, entreprises, architectes...).

3.3.2 Les partenaires de cette recherche appliquée

Le préfigurateur et son équipe (cf. chapitre suivant) aura pour objectif, en lançant le programme de recherche appliquée, de positionner celui-ci dans la communauté de la recherche, tant française qu'internationale. Ceci, de manière complémentaire aux réseaux des laboratoires et des universités. Cette communauté étant particulièrement dense et complexe, elle doit être investie pour donner plus de lisibilité, et ainsi recueillir aussi des travaux périphériques qui auraient déjà été mis en œuvre.

1) Les partenaires facilitant les recherches

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, il convient de citer :

- la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI), qui a réalisé une cartographie des thématiques travaillées par les centres de recherches (cf. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid24148/direction-generale-pour-la-recherche-et-l-innovation-d.g.r.i.html>) ;

- l'Agence nationale de la recherche, à qui il est possible de passer des commandes et qui est capable de gérer des appels d'offres; elle est opérateur pour le PIA; elle répartit les budgets, en fait les suivis, et assure les rapports... (cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/missions-et-organisation/missions/>); l'agence vient à lancé en février 2017, l'appel à projet pour les Ecoles universitaires de recherche. L'action « Ecoles universitaires de

recherche » a pour ambition d'offrir à chaque site universitaire la possibilité de renforcer l'impact et l'attractivité internationale de sa recherche et de ses formations dans un ou plusieurs domaine(s) scientifique(s), par la création d'une ou plusieurs écoles universitaires de recherche qui rassembleront des formations de master et de doctorat ainsi qu'un ou plusieurs laboratoires de recherche de haut niveau. Démarche qui intéresse fortement la dynamique des chaires appliquées de l'Institut du sport pour tous (cf : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/investissements-d-avenir/appels-a-projets/2017/ecoles-universitaires-de-recherche-eur-vague-1/>) ;

- le plan *Campus* ou l'opération *Campus* est un projet du gouvernement Fillon annoncé en janvier 2008 par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il avait pour objectif de faire émerger en France douze pôles universitaires d'excellence de niveau international, grâce à des dotations exceptionnelles. Les projets rassemblaient en général plusieurs universités regroupées dans un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Doté de 5 Mds'€, chaque site a obtenu 500M d'€; étaient concernés, les financements d'équipements sportifs, d'équipements universitaires sous utilisés qui devaient être mis en synergie en lien avec les collectivités (cf. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56024/l-operation-campus-plan-exceptionnel-en-faveur-de-l-immobilier-universitaire.html>) ;

- les pôles de compétitivité (cf. <http://competitivite.gouv.fr/>).

Dans une économie mondiale de plus en plus concurrentielle, la France a lancé en 2004 une nouvelle politique industrielle. Les pôles de compétitivité ont été créés pour mobiliser les facteurs clefs de la compétitivité au premier rang desquels figure la capacité d'innovation, et pour développer la croissance et l'emploi sur les marchés porteurs.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, petites et grandes, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique.

Il a vocation à soutenir l'innovation et favorise le développement de projets collaboratifs de recherche et développement particulièrement innovants. Il accompagne également le développement et la croissance de ses entreprises membres grâce notamment à la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche. En permettant aux entreprises impliquées de prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international, les pôles de compétitivités sont des moteurs de croissance et d'emplois.

Les forces en présence au sein d'un pôle de compétitivité sont multiples. Toutes sont nécessaires à l'essor d'écosystèmes dynamiques et créateurs de richesse.

En matière sportive, la mission a pu identifier quatre pôles de compétitivité :

- Sporaltec (cf. <http://competitivite.gouv.fr/vie-des-poles/actualite-du-pole-210/le-pole-sporaltec-etoffe-son-reseau-de-partenaires-au-profit-de-ses-entreprises-113.html?cHash=6a7b88bffb0475ddd37c79ca4b1041a0>) ;

- Hippolia (cf. <http://competitivite.gouv.fr/projets-en-fin-de-conventionnement-fui/fiche-projet-abouti-576/tic2-459.html?cHash=31a840b9ef7b19f8229336ccbd9e7b70>) ;
- Outdoor sports valley (www.outdoorsportsvalley.org) ;
- Nautisme en Finistère (www.nautisme-finistere.com) ;
- Les Centres régionaux d'innovation et de transferts de technologies (CRITT) (cf. https://fr.wikipedia.org/wiki/Centre_r%C3%A9gional_d'innovation_et_de_transfert_de_technologie).

Il convient de citer également le CRITT Sports et Loisirs (cf. <http://www.critt-sl.com/>). L'Université de Poitiers travaille avec ce CRITT.

2) Les partenaires de mise en réseau

Il est possible de citer par exemple :

- les dispositifs institut d'études avancées (IEA), datant de 1997, qui ont été créés à l'image de celui de Princeton. Il s'agit d'un institut physique qui a un budget pour accueillir des chercheurs, souvent à titre individuel. Ceux-ci peuvent être thématiques comme souhaité. Les objectifs sont l'organisation de conférences, de formations, et le travail avec les équipes sur site. L'idée principale est de laisser une « trace », concept très usité en sciences humaines et sociales. Il en existait un à Lyon, avec une résidence pour accueillir des chercheurs, un à Nantes, Aix, sciences humaines et sociales, et un à Paris : <http://www.paris-iea.fr/fr/> ;
- le réseau Français des Instituts d'études avancées (cf. <http://rfiea.fr/iea/iea-paris>). Les Instituts d'études avancées sont des fondations de coopérations scientifiques ;
- les réseaux thématiques de recherche avancée : 13 pôles ont été labellisés réseaux thématiques de recherche avancée (cf. <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid56330/les-reseaux-thematiques-de-recherches-avancees-et-de-recherche-et-de-soins.html>) ;
- les centres thématiques de recherche et de soins (CTRS) sont des structures créées par la loi de programme pour la recherche de 2006, et supprimées par la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de 2013. Mais ceux qui ont été créés perdurent.

3.3.3 L'expérience de l'Université de Poitiers

Depuis plusieurs années il existait une tradition du travail commun entre les facultés de l'activité physique, de la technologie et de la santé. La chaire a été créée sous l'égide de la « Fondation Poitiers-Université », financée par du mécénat.

Cette chaire, représente un réseau de 6 facultés et 12 laboratoires universitaires (avec des partenariats CNRS, INSERM...). Le projet interdisciplinaire intitulé « Pôle Autonomie Sport Santé » regroupe de nombreuses spécialités (biologie cellulaire, droit, économie, médecine, physiologie, psychologie, sport, technologie, sociologie, ingénierie, informatique). Chacun des partenaires mutualise une partie de ses moyens pour la mise en œuvre de ce projet.

Plusieurs années ont été nécessaires pour mettre en confiance ce réseau afin qu'il puisse travailler de façon concertée.

La chaire représente un budget de 300 000 € par an, l'université a créé une fondation de l'Université qui a aujourd'hui rassemblé 110 000 € pour l'année. Le contrat de plan État/Région (CPER) 2014/2020 finance les équipements de ce projet de recherche, à hauteur de 1,4 M € sur trois sites de l'université de Poitiers: le centre hospitalier universitaire (CHU), la faculté d'économie, et celle des sciences de l'ingénieur.

Ils bénéficiaient de la mesure "Écoles Universitaires de recherche" qui ne seront plus financées par le PIA 3.

Trois objectifs sont assignés à cette chaire:

1°/ **la recherche, et l'objectif scientifique** : le but sera de développer des programmes adaptés de promotion de la santé ;

2°/ **la formation** : impulser de nouvelles formations interdisciplinaires et notamment autour de l'e-santé. En matière de formation, l'apport du projet porte sur la fertilisation croisée des différentes filières. Ce sont donc des formations intégrées, comme dans l'apport d'un cursus de management et d'ingénierie à l'université STAPS ;

3°/ **la diffusion** : des applications concrètes, des services à la population vont découler de la recherche (exemples : installation d'un parcours santé, installé sur le campus de Poitiers, ou encore la mise en place d'un banc d'essai des objets connectés).

Ces derniers exemples sont intéressants, car ce projet va de l'acquisition de mesures (capteurs physiologiques) au transport de données, au traitement des signaux reçus, pour en arriver à l'usage. Tout cela est piloté par un partenariat avec la Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN). Le projet cherche aujourd'hui à se structurer sur la région Aquitaine, avec de nouveaux points d'ancrage sur Limoges et Bordeaux.

Des évènements sont organisés chaque année, comme la semaine santé-sport en juin, un colloque tous les deux ans sur sport-santé, un accompagnement des différents acteurs qui le souhaitent...

Au niveau du ministère des sports, l'Université de Poitiers travaille avec l'INSEP (thèses), et avec Martine Duclos, conseillère scientifique sport santé du ministère des sports.

L'Université veut créer un observatoire Sport/Santé, en lien avec des partenaires d'Amérique du sud et du Canada. Le coordonnateur de la chaire, M. Bosquet²⁴, a exercé au Canada sur des projets similaires. Une tradition existe dans ce pays, visant à faire travailler ensemble plusieurs disciplines comme par exemples, la cardiologie et la physiologie, avec des historiens. La faculté travaille aussi en lien avec l'ONAPS (Observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité).

Ils ont au sein de leur comité de pilotage, le Comité régional olympique et sportif (CROS) et le Comité départemental olympique et sportif (CDOS). Une maison des sports existe à proximité, animée par ces partenaires. Ils travaillent de même, avec le CREPS de Poitiers.

²⁴ Mr Bosquet est coordonnateur de la chaire sport, santé, bien être de l'Université de Poitiers et directeur du laboratoire MOVE

Autre partenariat, l'université met à disposition des étudiants dans les collectivités territoriales pour animer des ateliers et faire passer les messages « sport-santé ».

Ils essaient de travailler avec d'autres partenaires, comme le Master Risque Assurantiel à Niort. De même, il serait important de les mettre en contact avec le CGET, projets Maisons des soins de santé.

L'université travaille avec les CRITT (Centre régionaux d'innovation et de transferts de technologies). CRITT de Châtellerauld (sports, loisirs, sécurité des équipements, test des sols...) et le CRITT de Poitiers (informatique) qui est en lien avec les entreprises pour labelliser les produits.

Le laboratoire de recherche de Poitiers a en projet la création d'un centre d'études et de recherche sur le sport adapté, travaillent avec le conseiller technique sportif CTS de la Fédération française du sport adapté (FFSA) de la région. Un colloque est organisé tous les deux ans sur « sport et handicap ».

Pour l'université de Poitiers, l'Institut apporterait de nombreuses plus-values. Il convient à ce titre de citer la coordination interne de différents programmes, l'aide à la recherche de financements (Europe, entreprises, mécénat), le transfert, par les partenariats, vers les usagers (contacts avec les entreprises), la formation des cadres (CREPS Poitiers), la mobilisation des acteurs, la cartographie de l'existant du travail dont celui des universités, l'aide à l'élaboration d'une vision stratégique pour le ministère (Mr Bosquet a participé au travail sur le sport par ordonnance, et il a constaté que les discours étaient très disparates, selon les interlocuteurs), la prospective et le développement de l'interministérialité: éducation, recherche, santé.

3.3.4 L'expérience d'appel à candidatures pour la création de chaires de la CNSA

La caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) a lancé un appel à candidatures pour la création d'une chaire de recherche portant sur le thème du « handicap et de la perte d'autonomie ». La volonté était de voir émerger certains travaux menant à des innovations et la création de chaires semblait le mieux adapté. Des chaires de recherches fondamentales existaient auparavant, avec quelques moyens financiers.

La direction scientifique de la CNSA et leur conseil scientifique²⁵, ont mené un travail sur la préparation d'un dossier de consultation pour le lancement de chaires.

Dans ce secteur, la CNSA avait constaté qu'il n'y avait pas d'équipe, mais plutôt des chercheurs isolés et peu de laboratoires travaillant sur ces questions, ainsi qu'une grande dispersion dans le domaine de la recherche et peu de pluridisciplinarité.

La volonté de faire travailler ensemble ces lieux de recherche, dans le cadre de l'appel à projet, a été vécue par les acteurs comme une injonction difficile, prétextant leur liberté de recherche.

Pourtant, une dotation de 900 000 € sur 3 ans a été mise en place par la CNSA avec une enveloppe de 150 000 € par projet de chaire. La volonté du comité scientifique de la CNSA

²⁵ Ce conseil scientifique est composé de 12 personnalités, de 6 représentants du domaine des personnes âgées, de 6 personnes en situation de handicap, soit 22 personnes.

était de demander aux acteurs de faire de la recherche autrement. Il était demandé de travailler conjointement sur le thème du handicap et des personnes âgées, ce qui semblait très difficile pour les chercheurs.

La CNSA a reçu 6 lettres d'intention pour animer une chaire, 1 qui était hors champ de l'appel à candidature, 2 projets sur le handicap « psy », et 1 projet non abouti. Dans un premier temps 3 projets furent retenus par le comité de sélection. Rapidement un projet fut abandonné par les répondants. Les 2 propositions finales étaient un projet de chaire dont 3 responsables sur 4 étaient des économistes qui proposaient des actions déjà mises en œuvre, et un autre projet sur le champ « psy », loin du cahier des charges. La CNSA a préféré ne pas donner suite à cet appel à projet.

La CNSA a retiré de cette expérience des conclusions qui paraissent utiles à exploiter afin que le ministère de la jeunesse et des sports, lance avec succès la création de chaires appliquées. Cette expérience a montré qu'il était important que la commande soit explicite, et qu'elle dispose pour cela d'une entrée thématique. Il ne faut cependant pas vouloir en même temps, structurer la méthodologie de recherche, et le travail sur la thématique retenue.

Trois options peuvent être retenues s'agissant de la création de l'Institut du sport pour tous :

- 1) l'option thématique : proposer des appels à projets thématiques précis ;
- 2) la structuration de la méthodologie de recherche : financer des chaires pour que les personnes s'associent et collaborent ;
- 3) ou passer des accords, sous la forme de contrats de recherche, avec des partenaires identifiés.

Cette troisième option ne nécessite pas un appel à candidature, et permet d'être efficace plus rapidement.

Le calendrier de la CNSA prévoyait, un appel à candidatures en février de chaque année pour une mise en œuvre en novembre.

3.3.5 Le modèle UNESCO

L'UNESCO propose deux dynamiques différentes qui se complètent, et qui pourraient constituer un cadre de travail intéressant pour l'Institut du sport pour tous. Tout d'abord de manière classique, l'Institution internationale soutient des chaires UNESCO, répondant aux objectifs de celle-ci, ce qui pourrait correspondre à une labellisation avec un soutien financier.

Mais l'UNESCO a créé de même, le programme « Réseaux/UNITWIN qui est l'abréviation de « University Twinning and Networking » (Système de jumelage et de mise en réseaux des universités). Ces deux programmes peuvent se combiner : soit par la création d'une chaire labellisée simple, soit par la création d'un réseau UNITWIN, soit par la combinaison d'un réseau de chaires labellisées UNESCO.

Le programme UNITWIN/Chaires UNESCO comprend des activités de formation, de recherche et d'échange d'universitaires et sert de cadre pour un partage de l'information dans les domaines de compétence de l'UNESCO. La majorité des projets ont un caractère

interdisciplinaire et font intervenir tous les secteurs de programme de l'UNESCO. Un réseau UNITWIN se compose d'un nombre d'Universités de différents pays qui se regroupent et signent ensemble un accord commun avec l'UNESCO.

3.3.6 Le choix de méthodologie de la création de chaires

Selon les objectifs retenus par les rapporteurs portant sur la méthodologie de recherche et sur la thématique, les rapporteurs proposent comme à l'UNESCO, trois démarches possibles :

- un dispositif incitant des Universités à travailler ensemble sur les thématiques du sport pour tous, comprenant des activités de formation, de recherche et d'échange d'universitaires et servant de cadre pour un partage de l'information dans les domaines de compétence de l'Institut. Ce programme a une vocation à un caractère interdisciplinaire et fait donc intervenir tous les secteurs du sport pour tous. (Financement et labellisation) ;
- un dispositif de labellisation de chaires existantes, par un conventionnement reprenant des objectifs communs de l'université et de l'Institut, afin d'aider un travail existant sur une compétence spécifique à se développer ;
- un appel à candidature pour la création d'une chaire, dont la thématique n'est pas travaillée jusqu'alors, afin de développer un secteur de recherche ;

Sous chacune de ces options, il est possible de proposer un programme imposé, comme la nécessité de travailler avec des Universités européennes (à promouvoir par Erasmus +), ou encore selon les thématiques y associer un partenaire public du ministère des sports : CVS, INSEP, CREPS, PRN, IRMES, Observatoire de l'économie du sport ou encore le CNDS...

3.3.7 Les thématiques prioritaires de recherche appliquée

Concernant les thématiques prioritaires qui pourraient être retenues, trois principales peuvent être proposées :

1) Sport-santé-bien-être

Thèmes pouvant être travaillés et développés :

- sport sur ordonnance ;
- bienfaits du sport ;
- sport et perte d'autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap ;
- « Silver économie » ;
- promotion du sport et mobilité pour les sédentaires : comment amener les publics à pratiquer ;
- ressorts psychologiques et culturels de la pratique du sport ;
- nutrition sport et santé (avec l'INRA par exemple).

2) Sport dans la cité et ergonomie des équipements du sport pour tous

Les thèmes suivants pourraient être travaillés :

- les territoires : métropoles, sites urbains, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), péri-urbain, ruralité et intercommunalités ; territoires prioritaires, territoires carencés ;

- les types d'équipements adaptés aux nouveaux besoins des pratiques sportives ;
- le rôle des associations, des clubs, du non organisé ;
- la sociologie: les publics et les nouveaux besoins ;
- penser la territorialité du sport pour tous en lien avec l'école, les PEDT ; intégration des enjeux éducatifs dans une offre pour les jeunes ;
- la soutenabilité financière du sport de la centralité (ces centres-bourgs ou villes qui supportent un pourcentage important des équipements existant ; équilibres intercommunaux) ;
- sport et citoyenneté.

3) Sport et dopage

L'Agence mondiale antidopage (AMA) accorde une grande attention à la recherche scientifique appliquée au dopage. Elle subventionne (mais le budget est en grande réduction) en particulier sur appel à projets des programmes de recherche en médecine, en pharmacologie ou dans d'autres disciplines sociales.

De plus, dans son rapport de février 2015, la Cour des comptes²⁶ estime que « *le laboratoire (de l'AFLD) doit se donner les moyens de mener des recherches. Pour cela, il est nécessaire qu'il établisse un programme de recherche formalisé, pilote son activité de recherche, recrute du personnel compétent (membre habilité à diriger des travaux de recherche) et mette en place des collaborations pluriannuelles avec les équipes de recherche publique les plus qualifiées* ».

Il y a là, une opportunité importante, afin que le laboratoire de recherche de l'AFLD reste à la pointe de la recherche dans le domaine du dopage et puisse être une vitrine de la France sur la scène internationale.

Il s'agit donc développer de véritables partenariats dans le cadre d'une stratégie de recherche avec d'autres pôles universitaires et hospitaliers.

Le campus de Paris-Saclay pourrait-être sollicité afin de développer un partenariat de recherche. Le campus de Paris-Saclay réunit les Universités Paris Sud et Versailles-Saint-Quentin-ainsi que 10 grandes écoles (dont HEC, l'ENS Cachan, l'X, ainsi que plusieurs organismes de recherche (CNRS, IHES, l'INSERM etc.). L'APHP pourrait aussi être mise à contribution.

Les thèmes qui pourraient être abordés sont les suivants :

- les effets du dopage ;
- la pratique du dopage dans les salles de pratiques privées ou publiques de sports ;
- l'image du corps, dopage et sport loisirs ;
- le profil des personnes utilisant des produits dopant dans le cadre du sport-loisir ;
- le lien avec les centres de recherches bio-médicales ;
- le lien avec les entreprises pharmaceutiques (pharmacopée des produits dopants) ;
- l'application des recommandations du groupe d'experts européens sur le dopage dans le sport de loisirs et la prévention du dopage ;
- le développement des recherches appliquées avec les industriels (identifier les molécules en phase de développement susceptibles d'avoir des propriétés dopantes).

²⁶ Cour des comptes, rapport public annuel 2015 – février 2015 : www.ccomptes.fr

Chacune de ces propositions pourrait être travaillée sous l'option 1 et deux ou trois de celles-ci pourraient être inscrites au chapitre 3.2.6 intitulé : « Le numérique et l'informatique ».

3.4 La forme juridique

3.4.1 Les cadres juridiques : service à compétence nationale, GIP, EPA

Le service à compétence nationale (SCN)

Le décret n°97-464 du 9 mai 1997 dispose que :

Article 1 : « *Les services à compétence nationale peuvent se voir confier des fonctions de gestion, d'études techniques ou de formation, des activités de production de biens ou de prestation de services, ainsi que toute autre mission à caractère opérationnel, présentant un caractère national et correspondant aux attributions du ministre sous l'autorité duquel ils sont placés* ».

Article 2 : « *Les services à compétence nationale rattachés directement au ministre dont ils relèvent sont créés par décret. Les services à compétence nationale rattachés à un directeur d'administration centrale, à un chef de service ou à un sous-directeur sont créés par arrêté du ministre dont ils relèvent. Toutefois, ils sont créés par décret lorsqu'ils exercent des compétences par délégation du ministre. Le décret ou l'arrêté qui porte création du service à compétence nationale fixe les missions et l'organisation générale de celui-ci* ».

Le SCN présente l'avantage de pouvoir être créé dans des délais relativement courts puisque la publication d'un simple arrêté signé du ministre suffit à officialiser juridiquement la structure. Ce projet de création d'un SCN doit être soumis au comité technique des administrations centrales (CTAC) dans la mesure où l'arrêté du 30 décembre 2005 portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative serait modifié.

Le SCN, INJEP semble un bon modèle à suivre. Partie intégrante de la DJEPVA, il conserve ses capacités, à innover des démarches, à conventionner, à initier des partenariats avec des acteurs très divers, qui apprécient l'autonomie des capacités de proposition de ce service.

Un SCN présente toutefois l'inconvénient de ne pas disposer d'une gouvernance associant les nombreux acteurs dans le domaine du sport pour tous. Ceci pouvant être compensé par la création d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique.

Un CTAC est programmé le 21 février 2017 avec à son ordre du jour la création de la délégation ministérielle à la haute performance sportive. Un autre CTM/CTAC est inscrit en mars, il pourrait être l'occasion de la création du SCN « Institut du sport pour tous ».

L'établissement public à caractère administratif (EPA)

Personne morale de droit public, l'EPA dispose d'une certaine autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général. Placé sous tutelle du ministre chargé des sports, il comprend essentiellement des agents publics. La création d'un EPA s'opère par la publication d'un décret en conseil d'État.

Un EPA semble être adapté pour porter les missions d'un Institut du sport pour tous. Toutefois sa création nécessite des délais administratifs relativement longs (plusieurs mois) et doit surtout obtenir l'autorisation d'autres ministères (fonction publique, budget) peu favorables à la création d'EPA.

Le groupement d'intérêt public (GIP).

Les GIP sont des personnes morales de droit public qui doivent répondre à une mission d'intérêt général à but non lucratif. Ils sont régis par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et le décret d'application n°2012-91 du 26 janvier 2012. Ils sont créés pour mettre en commun des moyens détenus par des partenaires pour poursuivre des objectifs d'intérêt commun. Ils existent pour une durée déterminée ou, depuis la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, indéterminée.

La création d'un GIP exige une convention de coopération associant uniquement des acteurs publics ou des acteurs publics avec des acteurs privés mais les délais de constitution sont relativement longs puisqu'ils nécessitent de mettre d'accord les différents partenaires du GIP et par la suite obtenir la signature des ministres concernés par le GIP.

3.4.2 Le support de l'INSEP, de la DS, du CNDS, CNS ou une structure autonome ?

Un bureau de la DS

La création d'un département d'administration centrale classique type bureau (bureau du sport pour tous) à la direction des sports ne permettrait pas d'identifier clairement l'Institut et les missions qui s'y rattachent. Une confusion avec les missions habituelles de la DS orientées sur la dimension administrative apparaîtraient inévitablement. Au regard des enjeux et des attentes politiques, la manque de lisibilité de ce type d'organisation serait évident. De plus, dans un premier temps, il faudra rapidement associer des partenaires, qui ne sont pas des partenaires naturels de notre ministère. Une instance, auprès de la DS, mais plus autonome serait donc plus judicieuse.

Ce sont aussi ces raisons, qui font que la mission ne pense pas judicieux de prendre appui sur l'Observatoire de l'Economie du sport. Organe d'observation important, directement en lien avec la Direction des sports, il sera un excellent support auquel l'Institut pourra passer commande, sur des carences d'observations, ou priorités à analyser. Un comité scientifique existe déjà au sein de cet Observatoire. Son rôle est précis, valider les enquêtes et les données recueillies. Elargir ce comité, et lui confier d'autres rôles, comme le pilotage des actions à mettre en place comme suite aux analyses et observations de l'Institut serait préjudiciable et lui ferai perdre son entité.

L'INSEP

Proposition n°14 du projet pour le sport du candidat à la présidence de la République François Hollande, la création de l'Institut national du sport loisir sur le de l'INSEP (Institut national du sport de l'expertise et de la performance), ne semble finalement pas judicieuse en termes d'image, car le sport de haut niveau et le sport loisir présentent peu de points communs dans leur approche, dans le contenu des pratiques visées, dans leur philosophie respective... Enfin, rajouter à l'INSEP une nouvelle mission se ferait au détriment de sa

mission principale et historique, qui requiert de s'y consacrer pleinement, tant la réussite en sport de haut niveau exige une implication de chaque instant.

Le Conseil national du sport (CNS)

Instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs du sport soit au total 84 personnes en formation plénière et représentant cinq collèges : État, collectivités territoriales, mouvement sportif, acteurs sociaux et économiques et membres associés. Elle comprend une commission du sport de haut niveau, la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) et la commission égalité des territoires. Le CNS commande des études (exemple : « Diagnostic sur le décalage entre l'offre et la demande de pratique sportive en France » ou « le sport et l'économie sociale et solidaire »).

Un rattachement ou un placement de l'Institut auprès de cette instance ne semble pas pertinent au regard des missions dévolues à chaque organisme. Le CNS, organe de consultation, n'est pas positionné uniquement sur le sport pour tous et donc ne sera pas reconnu comme tel. Cela serait préjudiciable au positionnement de cette nouvelle structure dont une organisation et un fonctionnement autonomes doivent être garantis.

Le CNDS

Le CNDS, créé par le décret n°2006-248 du 2 mars 2006, voit ses missions définies par l'article R411-2 du code du sport qui prévoit notamment que le CNDS contribue au développement de la pratique du sport par le plus grand nombre. Au titre du mécénat, des actions dans le domaine sport santé ont été mises en place en 2016 par la contribution financière au lancement de l'ONAPS (observatoire national des activités physiques et sportives) et à des actions de prévention et le traitement de l'obésité.

L'installation de l'Institut du sport pour tous à terme au CNDS revêt de nombreux atouts :

- une forme de symbiose entre la mission essentielle (cœur de métier) de l'établissement et celle de l'Institut ;
- de nombreuses institutions intéressées par les activités de l'Institut siègent au conseil d'administration du CNDS : mouvement sportif, collectivités territoriales, État sont les acteurs essentiels du sport pour tous ;
- la possibilité de créer l'Institut sans une nouvelle structure juridique ;
- le financement CNDS dans le cadre de l'héritage PARIS 2024 ;
- la possibilité pour le CNDS de recevoir des fonds provenant du mécénat ;
- la possibilité d'affecter les agents des PRN tout en maintenant leur lieu d'exercice en CREPS ;
- les locaux du CNDS disposant de bureaux pouvant accueillir l'Institut du sport pour tous.

En revanche, la mutation vers un « nouveau métier » semble forte et contraint de modifier l'article R411-2 du code du sport.

3.4.3 L'agenda RH et le dialogue social

La création de l'Institut du sport pour tous devra s'inscrire dans un calendrier prenant en compte quelques opérations administratives notamment dans le domaine des ressources humaines. Le changement d'affectation des personnels des PRN en migrant des CREPS vers l'Institut est soumis à certaines obligations dans le cadre du dialogue social (consultation, CAP...). La mission qui a saisi la direction des ressources humaines (DRH) sur ce sujet est dans l'attente de réponses aux questions posées.

3.5 Les moyens, les conditions de la réussite et l'agenda

3.5.1 La mise en place d'un comité de préfiguration

La mission préconise, étant donné l'ampleur du travail de mise en œuvre rapide même si progressive de l'Institut du sport pour tous, l'installation d'un préfigurateur et d'une équipe légère.

Cet expert et son équipe pourront mettre en œuvre les objectifs assignés dans le rapport d'étape, après validation par le ministre, avec une équipe composée des agents en charge du suivi des PRN au sein de la centrale. Les CTS interfédéraux, seront eux aussi associés à cette démarche. Durant cette phase de préfiguration, l'Institut devrait pouvoir compter sur quatre ETP : un chef, un adjoint et deux secrétaires obtenus par réaffectation de postes actuellement vacants (adjoint au chef du bureau DSB1, un poste au PRN SEMC, et un poste au PRN sports de nature). Il convient de rajouter un poste prélevé à DSB1 parmi les chargés de suivi des PRN. Le suivi des PRN représente environ deux ETP : un mi-temps plein pour la coordination assurée par l'adjoint au chef du bureau DSB1 et 1,5 ETP (six chargés de missions thématiques de DSB1 qui consacrent en moyenne 25 % de leur temps à travailler avec les PRN).

La direction des sports, apportera son soutien à la rédaction des appels à projets d'Erasmus + pour l'Institut, et des arrêtés nécessaires à la création du service à compétence nationale ainsi que de son comité scientifique et comité de pilotage.

3.5.2 La méthode progressive des conventionnements avec les partenaires

La méthode préconisée par les rapporteurs, après avoir rencontré de très nombreux partenaires potentiels de ce futur Institut du sport pour tous sera celle d'une avancée progressive courant de l'année 2017, et de 2018.

Il est important de profiter de la dynamique JO 2024, et de déposer dès février le premier jalon de l'Institut.

Cette méthode progressive, permettra notamment sur la problématique ressources humaines, d'imaginer la composition de la future équipe et de cranter les différentes étapes de consultations RH nécessaires.

Cette méthode de jalonnements progressifs, permettra aux partenaires d'être associés progressivement, en coresponsabilité. Les intérêts seront ainsi partagés.

C'est pourquoi la méthode du conventionnement avec l'ensemble des partenaires, contribuera à la mise en place d'une dynamique progressive, en entraînant l'adhésion des

partenaires, qui pour certains ne sont pas directement jusqu'aujourd'hui en lien direct avec notre ministère.

C'est ainsi que s'enclencheront les différentes missions : observations, publications, échanges d'expertises, formations...

3.5.3 Les financements des premières actions de l'Institut

L'Institut du sport pour tous, aura besoin de moyens financiers pour lancer ses premières activités :

- lesancements de chaires appliquées ;
- le lancement de la première enquête annuelle « baromètre du sport pour tous » par l'Institut ;
- les commandes d'observations ;
- l'organisation de manifestations ;
- la réalisation d'un site internet propre, publications, outils de communication ;
- le lancement d'expérimentations ;
- la création du premier grand prix du Sport pour tous (avec différentes catégories).

La mission préconise l'utilisation pour 2017 et 2018 de l'enveloppe « héritage 2024 », passage en décision au CNDS fin février 2017.

Mais la réponse à l'appel à projets Erasmus +, en avril 2017 sera aussi nécessaire.

3.5.4 L'agenda de mise en place : une valse à trois temps

A) Premier Semestre :

- la création de l'appellation : Institut du sport pour tous ;
- le choix de la structure juridique : SCN et prise de l'arrêté ;
- la constitution d'une équipe de préfiguration ;
- le début des conventionnements partenariaux (rencontres et signatures avec les PRN, partenaires, ministères, fédérations, observatoires...);
- le lancement d'une ou deux chaires appliquées ;
- le soutien européen au programme Erasmus + ;
- l'organisation d'une rencontre des ministres des sports de l'UE, pour lancer l'Institut du sport pour tous et son volet européen ; occasion pour l'UE et son « Unité sport » de valoriser son rapport sur le sport de masse et les objectifs assignés ;
- la création par arrêté du comité scientifique et du comité de pilotage pour une première réunion fin avril ;
- les priorités des financements du comité interministériel égalité citoyenneté (CIEC) 2017 au travers de la DS, de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et du CGET ;
- la cartographie des acteurs de l'observation, et planning général des enquêtes proposées ;
- les démarches RH et budgétaires ;
- la première interministérielle « sport pour tous » et premier plan Interministériel « sport pour tous » avec présentation de l'animation par l'Institut du sport pour tous.

1) Deuxième semestre :

- le lancement des chaires appliquées ;
- la création d'un grand prix du Sport pour tous avec différentes catégories (fédération, association, collectivités, entreprises, universitaires, urbanisme « bâtir une ville sport pour tous », « un quartier sport pour tous »...);
- le lancement des premières publications « Institut du sport pour tous » ;
- le lancement du site internet, avec outils d'e-learning et MOOC ;
- les suites des démarches RH ;
- les programmes d'observations à mettre en place ;
- le travail sur les paramètres d'un baromètre annuel de l'Institut ;
- la recherche de partenaires privés ;
- la mise en place des premiers partenariats européens, en prévision notamment d'échanges de chercheurs avec Campus France.

Vers la structure intégrée à N+1

- vers une structure d'appui pérenne : de la préfiguration à l'Institut du sport pour tous ;
- la première écriture du projet stratégique à 4 ans ;
- l'élaboration du plan de travail pluriannuel ;
- les volets RH : équipes affectées et volet dialogue avec les partenaires sociaux ;
- une équipe autonome ;
- la création d'antennes spécialisées autour des PRN et d'autres partenaires identifiés ;
- la poursuite des conventionnements ;
- le lancement du premier baromètre annuel de l'Institut ;
- la labellisation de nouveaux pôles de ressources ;
- les soutiens financiers européens ;
- attribuer dorénavant chaque année, le label « Ville active et sportive »
- l'hypothèse JO 2024 : l'élaboration d'une stratégie nationale, sport pour tous et financements ligne budgétaire Héritage 24.

L'Institut du sport pour tous à N+2

- un partenaire repéré par tous les acteurs publics et privés ;
- la stratégie et les objectifs, le projet, le plan stratégique à 4 ans, programme pluriannuel ;
- le programme pluriannuel établi en lien avec les partenaires ;
- l'hypothèse : JO/JP 2024 ;
- le développement de conventionnements privés de mécénats de recherches, et de créations d'initiatives ;
- les campagnes de communication de sensibilisation au sport pour tous ;
- la création d'une résidence d'accueil de chercheurs étrangers « sport pour tous » en lien avec Campus France.

Annexe 1 - Lettre de mission



Reçu le 26 OCT. 2016

69

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Ministre

Paris, le

18 OCT. 2016

Monsieur le chef de service de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports,

Le sport est une dimension privilégiée du vivre ensemble, de l'intégration sociale et de l'apprentissage de la citoyenneté. Il devient un axe de politique publique à part entière, en témoigne la reconnaissance de son rôle en thérapeutique non médicamenteuse dans le champ de la santé publique, l'essor de ses marchés en véritable secteur d'activité économique, récemment structuré en filière industrielle, la visibilité internationale que confère l'organisation de grands événements sportifs.

Les démarches d'objectivation des impacts sociétaux du sport se structurent, à l'instar de la création de l'observatoire de l'économie du sport, mais restent insuffisamment coordonnées. En effet, les acteurs universitaires, les industriels, ne sont pas suffisamment associés. Il n'existe pas en effet, en France de doctrine partagée ni de lieu de capitalisation sur les expériences multiples susceptibles de promouvoir la pratique du sport et d'élever les capacités sportives de la nation. Or, de nombreux pays disposent d'un institut de référence, au croisement des différents champs d'activité du sport.

Je souhaite que le Ministère chargé Sports préfigure un lieu de ressources sur le sport pour tous. C'est dans cet esprit que je vous confie la direction de la mission de préfiguration de l'institut du sport pour tous que j'ai décidé de constituer, chargé d'imaginer les conditions d'un futur centre de ressources pour le développement de la pratique du sport au quotidien. Celui-ci devra prendre en compte plusieurs préoccupations :

- il devra s'attacher à développer les liens entre les acteurs publics et privés du sport (fédérations, établissements publics, etc.) avec le monde de la recherche, dans une perspective de mieux documenter les externalités de la pratique du sport, sur le plan social, sur le plan économique, sur le plan sanitaire, etc. Cette fonction sera remplie spécifiquement par la création de chaires de recherche appliquée de l'institut du sport pour tous, hébergées dans les institutions de référence en France, de l'université et des établissements d'enseignement et de recherche, couvrant notamment les thématiques du sport et de la santé, de l'ergonomie des équipements sportifs de proximité, de l'économie du sport, des impacts sociétaux de la pratique du sport ;

Monsieur Hervé CANNEVA

Chef de service de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports
Inspection générale de la jeunesse et des sports
95, avenue de France
75650 Paris Cedex 13

- il devra s'appuyer sur les ressources de plusieurs entités existantes, en premier lieu, les pôles de ressources nationaux dont les moyens seront redéployés (à l'exception du PRN *sports de nature*), l'institut du sport pour tous ayant vocation à se positionner en tête de réseau.

Votre mission consistera à mettre en place un comité scientifique associant des personnalités issues du monde universitaire, spécialistes chargés de définir plus précisément le contenu du projet, en se livrant à l'ensemble des consultations nécessaires.

Parallèlement, vous constituerez un comité technique, réunissant des personnalités qualifiées (représentants du mouvement sportif, des établissements publics sous tutelle du Ministère chargé des sports, etc.). Le comité aura pour vocation à identifier les partenariats techniques et financiers.

Votre travail sera structuré autour des thèmes suivants :

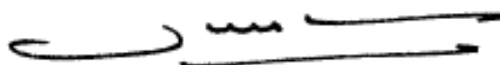
1. Les orientations stratégiques et le programme pluriannuel du futur institut. Vous proposerez une déclinaison par thématiques ;
2. La gouvernance et le schéma d'organisation et de fonctionnement dans une perspective d'efficacité et de lisibilité du service rendu ;
3. Un projet d'établissement et un organigramme qui en découle ;
4. Les hypothèses de budget du nouvel institut sur les trois prochaines années, déclinées annuellement, en identifiant les cofinancement nationaux et européens auxquels l'Institut pourrait prétendre pour mettre en œuvre son programme de recherche ;
5. Les documents d'appel d'offre pour la première chaire de recherche appliquée programmée en 2017.

En vous appuyant sur les équipes en place dans les structures qui seront intégrées à l'Institut du Sport pour Tous, et avec l'appui méthodologique de la direction des ressources humaines des ministères sociaux, vous mènerez le processus de pré-positionnement des agents dans la nouvelle organisation et élaborerez les profils de poste de l'organisation cible.

Il vous appartiendra également de contribuer à la définition d'un plan de formation aux nouveaux métiers requis pour l'activation de l'institut sur la base de la cartographie des compétences que vous aurez préparée.

Vous contribuerez, aux côtés de l'administration, à la rédaction des textes réglementaires précisant l'organisation et le fonctionnement de l'institut. Vous serez associé aux discussions interministérielles que j'aurai à conduire.

Je souhaite que cet institut puisse être installé au début de l'année 2017. Dans cette perspective, je vous saurais gré de me présenter vos premières conclusions pour la mi-janvier.



Patrick KANNER

Annexe 2 - Désignation des rapporteurs



MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le - 7 NOV. 2016

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le chef du service

IGJS n°

16-320

NOTE

à l'attention de

Madame Armelle Daam
Directrice du cabinet
M. Olivier Keraudren
Directeur adjoint du cabinet,
Directeur du cabinet du secrétaire d'Etat
chargé des sports

Objet : Mission d'appui relative à la création de " l'institut du sport pour tous "

Réf : Lettre de saisine du 18 octobre 2016

Je souhaite porter à votre connaissance que j'ai désigné Messieurs Fabien Canu et Daniel Zielinski, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, pour effectuer la mission d'appui relative à la création de " l'institut du sport pour tous ".

Un groupe d'appui composé de plusieurs inspecteur généraux sera mis en place auprès des deux rapporteurs pour contribuer à la bonne réalisation de la mission.

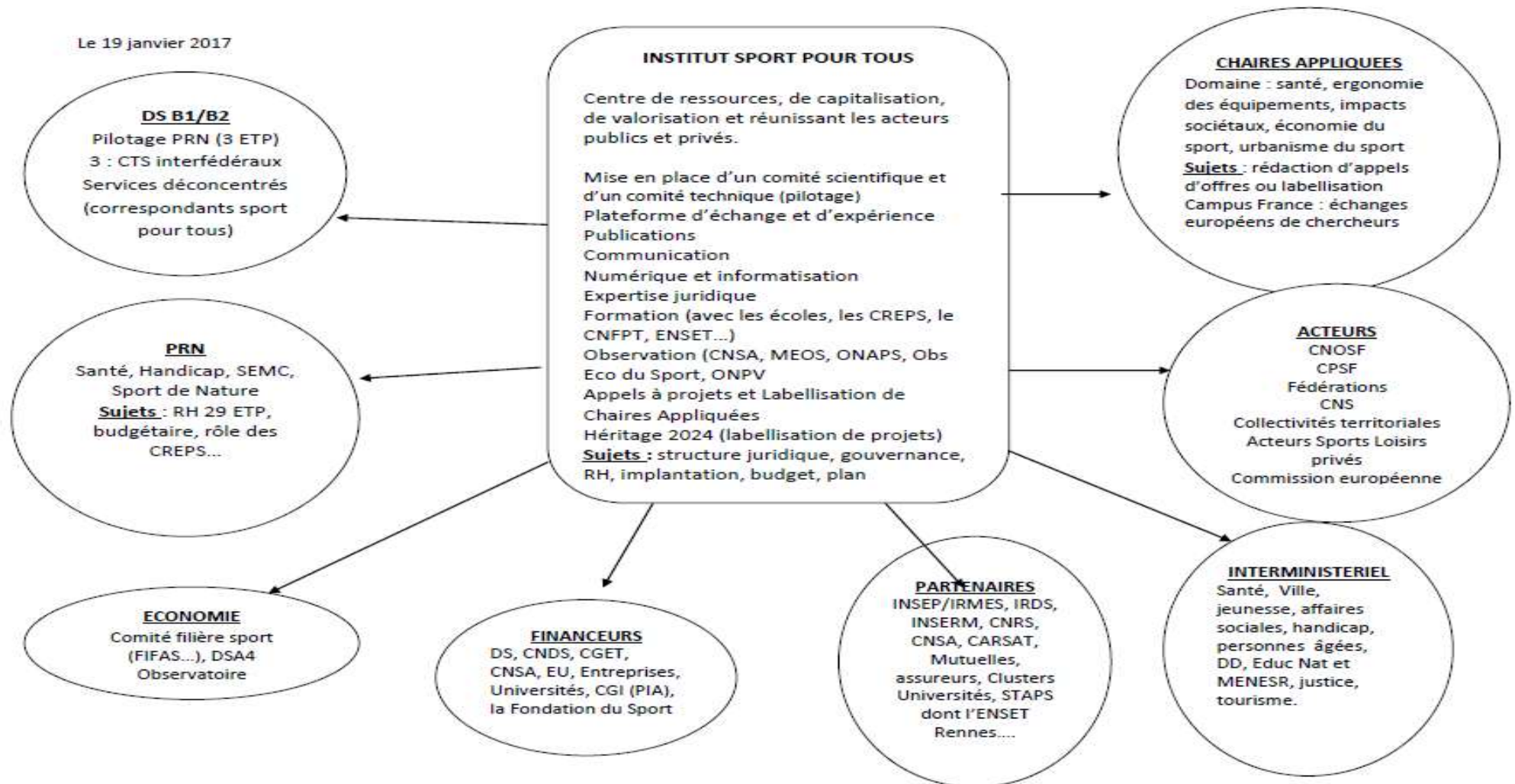

Hervé Canneva

Copie : Mme Laurence Lefèvre, directrice des sports

95, avenue de France - 75650 Paris CEDEX 13 - Tél. : 01 40 45 90 00
www.ville.gouv.fr www.jeunes.gouv.fr www.sports.gouv.fr www.associations.gouv.fr

Annexe 3 - L'Institut du sport pour tous: schéma général

Le 19 janvier 2017



Annexe 4 - Liste des personnes rencontrées

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Cabinet du ministre

- Mme Armelle Daam, directrice du cabinet
- M. Dimitri Grygowski, conseiller sport et GESI

Inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS)

- M. Gérard Bessière, inspecteur général
- Mme Martine Gustin-Fall, inspectrice générale
- M. Bertrand Jarrige, inspecteur général
- Mme Christine Julien, inspectrice générale, IGRT région Centre
- M. Patrick Lavaure, inspecteur général
- M. Hervé Madoré, inspecteur général
- M. Richard Monnereau, inspecteur général

Direction des sports (DS)

- Mme Laurence Lefèvre, directrice des sports
- Mme France Poret-Thumann, sous-directrice de l'action territoriale, du développement des pratiques sportives et de l'éthique du sport
- M. Laurent Letailleur, chef du bureau du sport professionnel et de l'économie du sport
- M. Hubert Tuillier, adjoint au chef du bureau du sport professionnel et de l'économie du sport
- M. Vincent Massardier, bureau du sport professionnel et de l'économie du sport
- Mme Valérie Berger-Aumont, cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires
- M. Cédric Chaumond, adjoint à la cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires
- M. Michel Lafon, chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage
- M. Jean Dhérot, adjoint au chef du bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage

Pôle ressources national sport santé bien être

- Martine Duclos, chef du service de médecine du sport, CHU de Clermont-Ferrand ;
conseillère scientifique sport santé du ministère des sports

Commissariat général à l'égalité des territoires

- M. Jean-Christophe Baudouin, directeur des stratégies territoriales
- Mme Annabelle Boutet, bureau des prospectives de la direction des stratégies territoriales

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- M. Jean-Michel Jolion, conseiller en charge des formations du supérieur et de l'orientation

Université de Poitiers

- M. Aurélien Pichon, doyen de la faculté des sciences du sport
- M. Laurent Bosquet, coordonnateur de la chaire sport, santé, bien être et directeur du laboratoire MOVE
- M. Rodolphe Vauzelle, responsable du groupe " systèmes et réseaux intelligents " du laboratoire SLIM de Poitiers

Agence nationale pour la rénovation urbaine

- M. Nicolas Grivel, directeur général

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

- Mme Julie Micheau, directrice scientifique

Campus France

- Mme Anne Plaine, responsable Europe

Centre national de développement du sport

- Jean-François Guillot, directeur général
- M. Arnaud, Dezitter, secrétaire général

Comité de candidature Paris 2024

- M. Michel Aloisio, directeur général adjoint

Comité national olympique et sportif français

- Mme Françoise Sauvageot, vice-présidente
- M. Johan Cauet, directeur du pôle développement des activités physiques et sportives

Commissariat Général à l'Investissement

- Mme Claire Giry

Commission européenne - direction générale éducation et culture

- M. Yves Le Lostecque, chef de l'unité politique et programme en matière de sport
- Mme Carmela Cutugno

Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire

- M. Nicolas Müller, directeur technique national

Institut de recherche bio-médicale et d'épidémiologie du sport/INSEP

- M. Jean-François Toussaint, directeur

Union sports et cycles

- M. Virgile Caillet, délégué général

Annexe 5 - Glossaire

AMA	: agence mondiale antidopage
ANCV	: agence nationale pour les chèques-vacances
CERFRES	: commission d'examens des projets de règlement fédéraux relatifs aux équipements sportifs
CESE	: conseil économique, social et environnemental
CGET	: commissariat général à l'égalité des territoires
CIEC	: comité interministériel égalité citoyenneté
CNDS	: centre national de développement du sport
CNOSF	: comité national olympique et sportif français
CNRS	: centre national de la recherche scientifique
CREDOC	: centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CREPS	: centre de ressources, d'expertise et de performances sportives
CDOS	: comité départemental olympique et sportif
CHRS	: centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CNSA	: caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CRITT	: centre régional d'innovation et de transfert technologique
CROS	: comité régional olympique et sportif
CTAC	: comité technique d'administration centrale
DDJS(PP)	: direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations)
DGE	: direction générale de l'entreprise
DGRI	: direction générale de la recherche et de l'industrie
DJEPVA	: direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
DJSCS	: direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
DOSB	: deutscher olympischer sportbund
DR(D)JSCS	: direction régionale (départementale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

DS	: direction des sports
DTN	: directeur technique national
ENSET	: école normale supérieure de l'enseignement technique (à Rennes, se trouve celle qui forme les professeurs d'éducation physique et sportive)
ERC	: european research council
EPA	: établissement public administratif
EPGV	: fédération de l'éducation physique et de gymnastique volontaire
FIFAS	: fédération française des industries sport et loisirs
FPS	: fédération professionnelle des entreprises du sport et des loisirs
FSU	: fédération française du sport universitaire
GHN	: groupe de haut niveau
GIP	: groupement d'intérêt public
INRA	: Institut national de la recherche agronomique
INSEP	: Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
INSERM	: Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRMES	: Institut de recherche bio-médicale et d'épidémiologie du sport
PRN	: pôle ressource national (au nombre de quatre aujourd'hui)
MEDEF	: mouvement des entrepreneurs français
MEOS	: mission des études de l'observation et des statistiques
MGEN	: mutuelle générale de l'éducation nationale
MTM	: mission territoire métier
OMS	: organisation mondiale pour la santé
ONAPS	: observatoire national de l'activité physique et de la sédentarité
ONPV	: observatoire national de la politique de la ville
PIA	: plan d'investissement d'avenir
PIB	: produit intérieur brut
QPV	: quartier prioritaire de la politique de la ville
RES	: recensement des équipements sportifs

SCN : service à compétence nationale

SILVER ECONOMIE : La “Silver économie” est l’économie dédiée à l’avancée en âge de nos sociétés. Le vieillissement de la population va impacter tous les secteurs : loisirs, transport, alimentation, santé, assurance, sport... Tous ces marchés doivent s’adapter ou décliner des segments liés au vieillissement de la population et au bien-vieillir.

STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives

UGSEL : fédération de l’éducation sportive dans l’enseignement privé

UNSS : union nationale du sport scolaire

UNESCO : organisation des nations unies pour l’éducation, la science et la culture

USEP : union sportive des écoles primaires

ZUS : zone urbaine sensible (remplacée par les QPV depuis le 1^{er} janvier 2015)